

En marge du bicentenaire de la naissance du général Guillaume-Henri Dufour : les troubles de 1782 à Genève et les temps de l'émigration

Autor(en): **Neuenschwander, Marc**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève**

Band (Jahr): **19 (1988-1989)**

Heft 2

PDF erstellt am: **14.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1002549>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

En marge du bicentenaire de la naissance du
général Guillaume-Henri Dufour:

LES TROUBLES DE 1782 À GENÈVE
ET LE TEMPS DE L'ÉMIGRATION*

par Marc NEUENSCHWANDER

«Le 28. de février 1784, Spectable Roberts, ministre à Waterford en Irlande, a béni le mariage de Bénédicte Dufour et de Pernelle Valentin», lesquels avaient échangé des promesses de mariage à Genève, le 3 novembre 1783¹.

«Le 7^e d'octobre 1787, Spectable Gasc, pasteur de l'Eglise réformée de Constance, a baptisé à Constance Guillaume-Henri Dufour, fils de Bénédicte Dufour, Citoyen, et de Pernelle Valentin, sa femme, présenté par Guillaume-Henri Valentin, né le 15 septembre de la susdite année à Constance².»

Ces extraits de mariage et de baptême sont consignés, le 14 septembre 1789, dans un registre spécial de l'état civil, alors que les époux Dufour-Valentin et leur rejeton sont de retour à Genève. Les personnages, les lieux et les dates qui figurent dans ces documents n'intéressent pas seulement une chronique de la famille Dufour,

* Cette étude, présentée dans le cadre des manifestations qui ont marqué le bicentenaire de la naissance, le 15 septembre 1787, du général Dufour, illustre le contexte dans lequel s'inscrit cet «événement». Dans le volume — à paraître sous le titre *Guillaume-Henri Dufour dans son temps, 1787-1987* — des actes du colloque tenu à Genève les 10, 11 et 12 septembre 1987, Olivier REVERDIN et Eric GOLAY fourniront d'amples informations au sujet du milieu familial de notre héros national et du rôle joué par son père sous la Révolution genevoise, des thèmes liés à ceux que nous abordons ici.

¹ A.E.G.: Notaire Jean-Jacques (II) Choisy, vol. 21, p. 532-537.

² A.E.G.: E.C. Registres divers 2, mariages (p. 17) et baptêmes (p. 73) des Citoyens et Bourgeois de la Ville et République de Genève (établis) en pays étranger.

laquelle ne tient d'ailleurs qu'un rôle modeste et mal documenté dans les événements dont il sera question; ils éclairent en revanche toute une tranche de l'histoire de Genève, comme nous allons le voir.

Avant cela, rappelons que la République de Genève, vers 1780, compte quelque 35 000 ressortissants³ des deux sexes et de tout âge, dont 25 000 résident en ville et 3000 dans la proche banlieue. Le solde se répartit sur le minuscule territoire rural de l'Etat, de surcroît morcelé et enclavé en pays étranger.

Négligeons les Sujets de la campagne et considérons la population de la ville. Elle se compose de trois groupes dont l'effectif est inversement proportionnel à l'influence qu'ils exercent dans la Cité. Au bas de l'échelle sociale, les immigrants, venus de toute l'Europe. Qu'ils aient obtenu la permission de s'établir ou seulement de séjourner en ville, étrangers, Domiciliés et Habitants forment ensemble près de la moitié de la population! Un apport extérieur à la mesure du pouvoir d'attraction qu'exerce Genève, nonobstant l'infériorité de statut qu'elle réserve à ces nouveaux venus! Sauf exceptions, ces gens s'emploient d'abord dans les domaines d'activité que dédaigne la population de souche genevoise. Comme les Sujets, ce groupe ne se manifeste pas, en tant que tel, sur la scène politique avant 1791.

Au sommet de l'échelle, les Bourgeois et leurs descendants, les Citoyens. La plénitude des droits civils et politiques n'appartient qu'aux membres de ce groupe, soit un petit quart de la population. Tous ne sont pas riches, tous n'exercent pas une profession de rapport ou de prestige, mais l'essentiel de la fortune nationale et tous les emplois publics leur reviennent.

A dire vrai, ce milieu présente des contrastes marqués. D'un côté, quelques dizaines de lignages qui, avec les familles qui leur sont alliées, colonisent jusque dans les années 60 les Conseils de la République et ne laissent au Conseil général — l'organe souverain dans l'Etat — que l'apparence du pouvoir. De l'autre, le reste du corps politique qui n'a de cesse, au cours de ce siècle, qu'il n'ait obtenu une parcelle d'autorité. Ensemble, ils sont moins de 2000 individus

³ Les données qui suivent sont en général tirées de l'ouvrage d'Alfred PERRENOUD, *La population de Genève du seizième au début du dix-neuvième siècle. Etude démographique*, tome premier, Genève 1979 (soit le vol. 47 des *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève* — ci-après M.D.G.).

majeurs (25 ans et plus); la moitié forme le groupe militant de l'opposition, une opposition composite comme nous le verrons.

Enfin, en position médiane, les Natifs, qui représentent presque un tiers de la population. Bien qu'ils soient nés à Genève, ils n'ont — pas plus que leurs pères ou leurs aïeux, des Habitants — voix au chapitre en matière politique. En revanche, dans le domaine professionnel, ils se distinguent des Habitants auxquels ils abandonnent l'exercice des «bas métiers». Deux facteurs favorisent leur désir d'ascension sociale. La prospérité que connaît la Fabrique d'horlogerie dans la seconde moitié du siècle et l'intérêt des négociants, dont la puissance s'affirme au détriment des artisans, concourent en effet à ouvrir les hautes professions artisanales à des non-Bourgeois, quoique les prestations financières et les preuves de capacité qu'on exige d'eux dès l'apprentissage soient plus élevées que pour les fils de maîtres. Au reste, rares sont encore les Natifs qui exercent une activité commerciale.

Ces Natifs prennent part aux luttes politiques qui secouent la République dès les années 1737-1738 seulement. Ils ne tiennent pourtant alors que le rôle de comparses des adversaires de l'oligarchie qui ne leur en témoigneront d'ailleurs que peu de reconnaissance. Aussi, dès 1766, certains d'entre eux tentent-ils de mettre à profit la nouvelle crise que traverse la République pour constituer un groupe de pression autonome. Sans succès. Les triomphateurs du moment (1768), l'opposition bourgeoise, dissuadent par des concessions opportunes la masse des Natifs de faire cavalier seul. Pour revenir cependant bien vite sur ces concessions et réprimer brutalement (1770) les manifestations de mécontentement que suscite cette palinodie chez ceux qui en ont été les dupes.

Appelé à être un jour le grand-père et le parrain de notre futur général, Guillaume-Henri Valentin est du nombre des Natifs proscrits à cette occasion qui se retrouvent à Versoix puis à Ferney. Forts de l'appui, qui fait long feu, du duc de Choiseul et de celui, plus constant, de Voltaire, les exilés se flattent d'inviter d'autres Natifs à les rejoindre, d'établir avec eux une manufacture d'horlogerie et de concurrencer la Fabrique genevoise⁴. La disgrâce du ministre d'abord,

⁴ Sur les événements de 1770 à Genève et le projet de créer en terre française, à Versoix, une cité rivale de Genève, cf. Albert CHOISY, «La prise d'armes de 1770 contre les Natifs», dans *Etrennes genevoises*, 1925, p. 47-77; François WALTER, «De la ville fermée à la ville ouverte. Pratiques et images urbaines dans l'espace helvétique

le décès du philosophe ensuite réduisent à néant, sans délai, leurs espoirs et leurs efforts. Ces événements contingents n'expliquent cependant pas tout. Dans un contexte différent, les établissements horlogers projetés ou formés par d'autres Genevois au cours de la décennie suivante — en Irlande et à Constance, notamment — connaîtront un sort identique: ils disparaissent vite et sans gloire. Cette succession d'entreprises qui avortent prouve surtout combien l'organisation de cette industrie est en somme, à l'image de ses produits, délicate et complexe. Nous y reviendrons.

* * *

Vers la révolution

Loin de s'apaiser, la vieille querelle qui oppose depuis le début du siècle le gros de la Bourgeoisie aux classes dirigeantes rebondit au cours des années 70. Elle s'exprime à coup d'arguties, d'escarmouches politiciennes, pour s'achever par un coup d'Etat, accompli le 9 avril 1782 après une nuit d'émeute. Succès sans lendemain. Avant la fin de l'année, le gouvernement déchu est remis en selle et sort même renforcé de l'aventure. Les péripéties de cette nouvelle crise politique ont été abondamment relatées⁵; nous n'en rappellerons que les temps forts pour insister davantage sur les enjeux et les protagonistes.

(1750-1850)», dans *Vivre et imaginer la ville, XVIII^e-XIX^e siècles. Contributions réunies par F' W'*, Genève, 1988, p. 49-82, et, à partir de son précieux index, *Voltaire's Correspondence*, ed. by Theodore Besterman, 107 vol., Genève, 1953-1965.

⁵ L'état des sources et des travaux relatifs à cet épisode de notre histoire a été dressé par Jean-Daniel CANDAU, «La révolution genevoise de 1782: un état de la question», article paru dans *Etudes sur le XVIII^e siècle*, vol. VII *L'Europe et les révolutions (1770-1800)*, Bruxelles, 1980, p. 77-93.

L'article de Franco VENTURI, «*Ubi libertas, ibi patria. La rivoluzione ginevrina del 1782*», paru dans la *Rivista storica italiana*, 94 (1982), p. 395-434 (une traduction de ce texte, amputé de son appareil critique, a été publiée dans *Bâtir une ville au siècle des Lumières. Carouge: modèles et réalités*, Turin, 1986, p. 34-53, catalogue de l'exposition organisée à l'occasion du bicentenaire de Carouge par les Archives d'Etat de Turin) montre bien qu'aux yeux des gazetiers de l'époque qui les relatent et les analysent, ces événements ne sont pas seulement d'un intérêt local mais s'inscrivent dans un débat ouvert à l'échelle du vieux continent.

La République de Genève est, en cette seconde moitié du XVIII^e siècle, malade du contraste que présentent la fixité de son armature institutionnelle et l'évolution rapide de la société et des mœurs. Ce que cet Etat indépendant et souverain a gagné en consistance, sur le plan international, depuis la fin du siècle passé⁶, il l'a perdu en cohésion intérieure. Le sentiment de sécurité vis-à-vis de l'extérieur et l'amélioration générale — quoique mal partagée — des conditions de vie ont conjugué leurs effets pour affaiblir le sens et le goût de la discipline collective. Les relations de travail, les liens de famille, de voisinage ou de société entre les membres divers de la communauté se sont distendus; les genres de vie se sont différenciés, les distances sociales accusées; les valeurs communes ont perdu de leur lustre au profit des préjugés de milieu. L'époque où Genève paraissait animée d'une volonté unanime est révolue. Les individus et les groupes affirment désormais des opinions et n'entendent se soumettre aux décisions prises dans l'intérêt général qu'au terme d'un libre examen.

Le personnel gouvernemental fut la première cible de ce nouvel état d'esprit; les lois fondamentales que la République avait héritées du XVI^e siècle fournirent la suivante. On reprocha au gouvernement de recruter ses membres en vase clos; on trouva aux Edits bien des insuffisances.

Longtemps, tous ceux qui, dans Genève, se distinguaient de leurs concitoyens «par la naissance, la fortune et le mérite personnel»⁷ avaient appartenu aux cercles dirigeants, sans qu'on leur dispute la place. A l'ambition légitime de servir l'Etat avec honneur succéda cependant peu à peu le souci discutable de tenir son rang seulement. Or, sensible d'abord dans ce milieu privilégié, l'allongement de l'espérance de vie rendit ce désir aléatoire en multipliant le nombre des candidats. L'esprit de famille ou de coterie s'en mêla et réussit à écarter des charges publiques des hommes de valeur. La déception des exclus devint sans difficulté celle de leurs compatriotes qui n'entraient

⁶ L'indépendance et la souveraineté de Genève sont garanties, en droit, sur le plan international, depuis la fin du XVII^e siècle; elles le sont, en fait, par la conviction à laquelle ses trois voisins sont parvenus peu à peu que leur intérêt était qu'il en fût ainsi.

⁷ Antoine TRONCHIN, «L'état du gouvernement présent de la République de Genève [1728]», publ. (...) par Edouard Favre dans *M.D.G.*, 25 (1901), p. 228.

pas en compétition ou, du moins, n'y songeaient pas encore. Mais cette expérience décevante servira aussi de leçon et fondera un point essentiel du programme des «réformateurs»: rendre au peuple un rôle plus actif en matière d'élections en lui offrant l'occasion tantôt d'exprimer des préférences, tantôt d'assouvir des rancunes. Le document qui scelle, en 1768, la réconciliation momentanée des factions antagonistes au sein de la Bourgeoisie prévoit en effet deux espèces de scrutins⁸. La première, positive, consiste à donner au Conseil général la possibilité de choisir la moitié des nouveaux conseillers du Deux-Cents, lorsque le moment sera venu de compléter l'effectif de ce conseil⁹. La seconde ne lui laisse — en attendant mieux — que le rôle négatif d'exclure chaque année quelques membres du Petit Conseil à la promotion desquels il continue toutefois d'être le spectateur impuisant.

L'examen attentif auquel les antiques lois fondamentales de l'Etat furent soumises engendra chez leurs lecteurs novices une déception égale à la vénération que les partisans du gouvernement témoignaient à ces textes. Décrivant avec abondance et minutie les attributions et le mode d'élection des corps et des magistrats par l'entremise desquels la République était dirigée, les Edits ignoraient superbement la seule question qui intéressait, savoir en vertu de quelle délégation ceux-ci détenaient de tels pouvoirs. En somme, les Edits ne définissaient pas un régime politique; ils déterminaient simplement un mode de gouvernement.

Il y avait plus grave. Se fondant sur une disposition de police intérieure de leurs délibérations¹⁰ et sur l'indétermination des conditions

⁸ Elles sont exposées dans les articles III et IV de l'*Edit du 11 mars 1768* signalé par Emile RIVOIRE dans sa *Bibliographie historique de Genève au XVIII^e siècle (M.D.G., vol. 26-27)*, tome I (Genève-Paris, 1897), n° 1125. L'histoire de «La négociation de l'Edit du 11 mars 1768» est présentée, sous ce titre, par André GÜR dans la *Revue suisse d'histoire*, 17 (1967), p. 166-217.

⁹ «La promotion sera déclarée ouverte dès qu'il y aura cinquante places vacantes dans le Conseil des Deux-Cent». (*Ibid.*, art. III, al. 1, conforme en cela à l'art. XII du *Règlement de la Médiation de 1738.*)

¹⁰ Avec une adjonction — «traité et approuvé» — qui n'était pas innocente, l'article VI du *Règlement de la Médiation de 1738* (RIVOIRE, I, n° 405) donnait plus de force à une disposition des anciens Edits en statuant que: «Il ne pourra rien être porté au Conseil des Deux Cent, qu'auparavant il n'ait été traité et approuvé dans le Conseil des Vint Cinq; et il ne sera rien porté au Conseil General, qui n'ait été auparavant traité et approuvé dans le Conseil des Deux Cent.»

matérielles et formelles de validité des normes du droit¹¹, les collèges gouvernementaux avaient assis leur pratique politique de façon à se passer du concours du Conseil général. Le régime de confusion des pouvoirs leur attribuait en outre des compétences si étendues qu'elles constituaient une menace pour les libertés publiques et pour la sécurité personnelle des membres de l'Etat. Réellement alarmée — ou feignant de l'être — par le danger d'arbitraire qui pouvait naître de cette situation, la Bourgeoisie réclamera avec force et constance qu'on y remédie, en commençant par rendre publics les Edits et Règlements sur lesquels les autorités appuyaient leur pouvoir de commander et de juger.

Cette exigence, en soi légitime, n'était à l'évidence qu'un alibi. En demandant à connaître les lois de l'Etat, la Bourgeoisie songeait moins à «s'y soumett[re] avec plus de docilité»¹² qu'à relever le défaut d'autorité de ces textes et des applications qui en étaient déduites. Aussi les Conseils, convaincus avec de bonnes raisons qu'on voulait les mettre à la chaîne, s'ingénierent-ils jusque dans les années 70 à éluder l'exécution de cette tâche. Le parti d'ajourner l'engagement qu'ils avaient pris était cependant une arme à double tranchant. En vertu du devoir de «veiller au bien de l'Etat» à quoi le serment des Bourgeois les engageait¹³, les Représentants¹⁴ s'autorisent de ce délai pour contester les décisions du gouvernement, qu'ils estiment entachées d'un vice de forme, et pour paralyser le fonctionnement des institutions. Ils s'appliquent surtout à démontrer l'inconsistance de certaines dispositions légales dont l'effet en contredit d'autres, pour conclure à

¹¹ «La ligne de démarcation entre la *Loi* et le *Règlement* n'étant nulle part établie, les Conseils firent des *Réglements*, qui furent de vraies *Loix*; par-là ils suppléèrent aux *Loix* qui n'étaient pas dans l'Edit et qu'ils crurent nécessaires, sans consulter le Souverain». ([André-César BORDIER], *Lettres politiques sur la constitution de Genève et sur les moyens de la perfectionner* (RIVOIRE, I, n° 2160), p. 24.).

¹² Comme le stipulait l'article XLII du *Règlement de la Médiation* de 1738.

¹³ Les *Edits de la République de Genève*, édition de 1707 (RIVOIRE, I, n° 46), p. 42, fournissent la teneur de ce serment.

¹⁴ Ce terme consacré désigne tous ces Citoyens et Bourgeois qui pétitionnent auprès du gouvernement, chaque fois qu'ils estiment qu'on attente à leurs droits. Fort attachés aux prérogatives que leur accorde la loi fondamentale, les magistrats opposent invariablement une fin de non-recevoir à ces «représentations». Le nom de Négatifs sera décerné à tous ceux qui approuvent cette intransigeance. Les partisans du gouvernement finiront par trouver ce titre peu flatteur et s'attribueront, dès février 1780 (cf. leur *Adresse* dans RIVOIRE, I, n° 1875), celui de Constitutionnaires pour marquer leur attachement à un régime en butte aux attaques des novateurs.

la nécessité de les abandonner, sous réserve pourtant qu'eux-mêmes y consentent. Car la seule question posée n'est plus de savoir si les Edits sont un dépôt sacré ou un fatras d'un autre âge, mais qui, de la majorité ou de la minorité des intéressés, au sein de la Bourgeoisie, imposera dorénavant sa volonté dans l'Etat.

Placée dos au mur, la classe dirigeante n'était plus du tout «intéressée à ce que cette nouvelle crise se termine en douceur»¹⁵. Négocier maintenant signifiait, dans l'immédiat, qu'elle abdiquait toute indépendance de jugement, toute faculté d'initiative pour gouverner sous la tutelle de la majorité de la Bourgeoisie et, dans un avenir que les modifications apportées pas à pas aux règles du jeu électoral rendait proche, qu'elle abandonnait le pouvoir à une nouvelle équipe dirigeante dont la vieille garde serait exclue. On l'invitait en quelque sorte à renoncer à ces principes de justice distributive auxquels, à ses yeux, la République devait son existence et sa conservation; à admettre que le plus grand nombre fasse désormais la loi dans l'Etat, sans égard pour la différence de condition et d'intérêt que chacun y avait.

Pour sauvegarder les prérogatives qui leur restent, les plus résolus d'entre cette élite sociale n'hésitent pas à jouer leur va-tout et à puiser dans les munitions qu'ils ont en réserve des projectiles d'une efficacité grandissante. L'engin du plus gros calibre étant réglé de surcroît à retardement, ses victimes désignées réaliseront trop tard qu'elles avaient omis de le désamorcer.

En effet, cette politique du pire repose en dernière instance sur l'intervention de la France, invitée à opérer — et bien vite acquise à cette idée¹⁶ — un patient récalcitrant que des médications répétées n'avaient pas guéri¹⁷. Pour que cette opération chirurgicale puisse

¹⁵ C'est pourtant l'espoir dont se bercent ses adversaires, en 1782 encore! Cf. la lettre d'Etienne Clavière du 26 avril 1782 que cite Jean BOUCHARY dans *Les manières d'argent à Paris à la fin du XVIII^e siècle*, tome I (Paris, 1939), p. 21.

¹⁶ Le comte de Vergennes, ministre français des affaires étrangères, ne cachait pas sa méfiance et son mépris à l'égard des Etats républicains. Cf. Jean-François LABOURDETTE, «Vergennes ou la tentation du «ministériat», dans *Revue historique*, 110^e année, tome 275, n° 557 (janvier-mars 1986), p. 82-83.

¹⁷ En 1707, 1737 et 1766 déjà, le gouvernement, qui n'avait plus d'autre ressource pour affirmer son autorité, avait prié ses homologues de Berne et de Zurich — et, dès 1737, de France — d'intervenir afin de ramener la paix civile dans Genève et l'obéissance parmi ses administrés. L'action des diplomates, chargés de cette mission de bons offices par leurs gouvernements respectifs, n'avait cependant pas tourné à l'entière satisfaction de ceux qui l'avaient requise ou inspirée puisqu'elle n'avait pas mis définitivement un terme aux crises politiques qui secouaient la République. Aussi

s'exécuter d'autorité, il fallait encore que l'aggravation du mal et le délire du malade fussent bien constatés.

On s'y employa. Promu bastion des ultras, parce qu'il demeurait toujours à l'abri des pressions exercées par le peuple, le Conseil des Deux-Cents rejeta avec application tous les traitements que la Bourgeoisie entendait prescrire à la République. Un poison habilement distillé par le même groupe produisit l'accès de fièvre qu'on attendait pour recourir à des soins d'urgence.

Les mesures de répression prises à l'égard des Natifs, en 1770, avaient pour un temps comprimé les aspirations de ces derniers. Elles ne les avaient ni rendues sans objet, ni écartées à jamais. Il était de l'intérêt de la République qu'elles soient bientôt pesées et, en partie du moins, reconnues légitimes. A défaut, cette classe de la population, nombreuse et active, ne tarderait pas à renverser les obstacles légaux qu'on opposait à son désir de promotion sociale. L'esprit obnubilé par le souci d'avancer sa propre cause, la Bourgeoisie n'y prit pas garde assez tôt. Ses adversaires ne manquèrent pas d'exploiter cette faute et de témoigner les premiers et publiquement qu'ils méditaient d'abolir la ségrégation dont, sur le plan civil notamment, cette partie des enfants de la famille genevoise était victime¹⁸.

Cette initiative à laquelle, de Genève et de Versailles, des complices applaudiront dans un concert d'éloges bien orchestré¹⁹ ne coûtait rien à ses auteurs; elle leur promettait en revanche beaucoup

l'action diplomatique de 1781 sera-t-elle de courte durée et relayée en 1782 par l'intervention d'une sorte de force internationale de police dont la tâche, unilatérale, sera de rétablir l'ordre et de remettre en selle le gouvernement déchu. Zurich s'étant cette fois abstenue, le roi de Sardaigne s'engagea dans cette action répressive aux côtés de la France et de Berne.

¹⁸ Cette ouverture est faite dans une brochure datée du 29 décembre 1779 et intitulée *Moyens de conciliation, proposés à Messieurs****** (RIVOIRE, I, n° 1827), p. 16-17.

¹⁹ Il suffit de comparer les *Moyens de conciliation* avec le plan que le comte de Vergennes soumit, au cours de l'été 1780, aux gouvernements de Berne et de Zurich pour se convaincre de cette complicité. Et pour cause! Cornuau, qui résume et commente ces «bases» d'un accommodement entre les Genevois, version Versailles, note, p. 216 de ses *Mémoires*, qu'elles «furent l'ouvrage» des deux députés de l'aile intransigeante de l'oligarchie genevoise, avec lesquels Vergennes s'était entretenu. Cf. également Jean-Pierre FERRIER, «Le XVIII^e siècle. Politique intérieure et extérieure», dans *Histoire de Genève* publ. par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, tome I, *Des origines à 1798*, Genève, 1951, p. 463-464. Une copie de ce «Plan de conciliation», qui ne parut pas imprimé, figure dans Ms. fr. 2476 (à la B.P.U., papiers De Luc), fol. 36-39.

d'avantages. En effet, ce qui n'était en réalité qu'une habile manœuvre de diversion leur procura tout le bénéfice moral et politique qu'ils recherchaient, sur le plan tant intérieur qu'extérieur²⁰. Séduire les Natifs en soulignant «l'inconséquence» des Citoyens et Bourgeois, prompts à «se plaindre de l'Aristocratie des Conseils, tandis qu'ils étaient eux-mêmes une Aristocratie exclusive à l'égard du reste de la Nation»²¹, tendait avant tout à démontrer qu'il était inexact de prétendre parler au nom de la majorité alors que les trois quarts de la population étaient réduits au silence. Promettre l'égalité civile à l'ensemble des Natifs visait surtout à accuser la Bourgeoisie de n'avoir jamais tenu qu'un seul des engagements dont elle avait amusé ses protégés, celui d'ouvrir ses rangs pour un prix de faveur, mais à quelques-uns d'entre eux uniquement. Une générosité payée de retour, puisque ces obligés ne laissaient pas d'embrasser la cause de leurs bienfaiteurs et d'oublier celle de leurs anciens compagnons d'infortune et de lutte!

On pouvait certes juger que les amis du gouvernement ne s'imposaient pas de grands sacrifices non plus. Leur position sociale, la nature de leurs activités leur épargnaient la crainte de rencontrer des rivaux parmi les bénéficiaires de leur sollicitude. Isaac Cornuau, un Natif justement mais aussi un écrivain à leurs gages, puisa plutôt dans cette évidence la conviction que leurs intentions étaient sincères et ferme leur résolution. La plume féconde de ce boutefeu, en répandant largement la bonne nouvelle, mit la ville en fermentation et la Bourgeoisie au défi de surenchérir. En relevant ce défi non sans avoir dû vaincre les réticences assez vives d'une partie de ses troupes, celle-ci commit enfin le faux pas qu'on attendait.

Neuf cent cinquante Citoyens et Bourgeois offrirent, le 20 octobre 1780, «non seulement (...) d'accéder en faveur des Natifs aux conces-

²⁰ «[L']Aristocratie (...) se donnait à peu de frais un relief de désintéressement, qui imprimait à son parti de nouvelles forces dans le sein de l'Etat; elle lui donnait encore un caractère de noblesse et détournait en sa faveur l'intérêt que les étrangers avaient accordé jusqu'alors à la cause des Représentants envisagée comme nationale». [François D'IVERNOIS], *Tableau historique et politique des deux dernières révolutions de Genève*, Londres, 1789, tome I, p. 233. (RIVOIRE, I, n° 2996.)

²¹ Une «inconséquence» avouée quelques années plus tard par le rédacteur (Etienne Dumont) de la *Réclamation des Genevois patriotes établis à Londres...*, Paris, 1789, p. 13. (RIVOIRE, I, n° 3027.)

sions proposées par leurs adversaires»²² mais encore de tarir la source apparente du malaise intérieur en octroyant d'un coup le statut de Bourgeois à un grand nombre de ces Natifs, gratuitement ou presque, selon l'ancienneté de l'établissement de leur famille dans Genève. Avaient-ils en vue «le vrai bien de la Patrie» ces Genevois qui découvriraient enfin les vertus de «l'unité politique» ou du moins d'un système «qui, eu égard à notre position et aux circonstances, en approchera davantage»?²³ Ou persistaient-ils, en recrutant de nouveaux satellites, dans le projet de dénaturer le régime en place pour le soumettre au pouvoir discrétionnaire de la multitude — plus certainement, de ceux qui la manœuvraient?

Les champions du *statu quo* adoptèrent sans balancer la seconde hypothèse²⁴. D'avance, elle les justifiait d'appeler une nouvelle fois au chevet de la République les Etats garants de sa constitution. Pour hâter cette issue, ils se montreront inflexibles et refuseront même aux corps constitués les moyens d'arbitrer un conflit qui, en descendant dans la rue, prendra très vite un tour violent. Il leur importait peu désormais de plonger l'Etat dans l'anarchie, puisque le salut du régime politique à leur convenance était à ce prix.

Déjà respectueux par tradition des formes légales, les Représentants avaient bien d'autres raisons encore de craindre des désordres. Comme la force du nombre leur appartenait, tout acte de violence témoignerait contre eux. Leurs meneurs en particulier, constamment vilipendés, nourrissaient toujours l'illusion, s'ils parvenaient à convaincre leurs partisans d'agir avec discipline, sans troubler l'ordre public, qu'ils se laverait du reproche de pêcher en eau trouble, qu'ils éviteraient une immixtion étrangère dans les affaires intérieures de la République et qu'enfin ils se ménageraient la considération et les honneurs auxquels ils pensaient avoir droit. Cette ligne de conduite nécessitait également de presser l'exécution des propositions qu'ils avaient formulées. Sans quoi la confiance qu'ils inspiraient à leurs troupes s'étiolerait et le contrôle de la situation leur échapperait.

²² [D'IVERNOIS], p. 243.

²³ *Très-humble et très-respectueuse représentation remise (...) le 20 octobre 1780...*, p. 47. (RIVOIRE, I, n° 1967.)

²⁴ Dix ans plus tard, certains n'y voyaient toujours «qu'un coup du parti représentant pour s'attacher les castes inférieures». (*Pot pourri* n° 2, p. 10-11, cf. RIVOIRE, I, n° 3099.)

En réalité, leur position était intenable, moins en raison des imprudences et des provocations dont, de part et d'autre, on se rendit coupable que faute de trouver un interlocuteur. En effet, dans le camp gouvernemental dominé par les extrémistes, toute esquisse de compromis²⁵ est écartée, toute idée de pluralisme bannie. On n'y envisage plus qu'une solution: trancher le conflit par l'emploi de la contrainte armée et mettre l'adversaire hors d'état de se relever. Mais en se déroband à toute négociation pour allumer une guerre civile, ce parti détruit en définitive le mythe d'une République aristo-démocratique qu'il avait forgé pour sa justification. Cette forme mixte de régime, incapable d'amortir le choc des antagonismes politiques, doit soit manifester sa véritable nature, autoritaire, soit disparaître. Eviter cette dernière issue valait sans doute qu'on sacrifiât le reste d'une indépendance déjà bien écornée.

* * *

«*Ubi libertas, ibi patria*»²⁶

Bien qu'ils n'aient pas connu le même dénouement tragique, les événements de février 1781 présentent tant d'analogies avec ceux qui

²⁵ Tant celle d'une sorte de tiers parti, les Neutres, que celle du Petit Conseil ou encore des Confédérés. (Cf. RIVOIRE, I, n^{os} 2016 et 2033-2034.)

²⁶ Cette devise figure au frontispice de la traduction anglaise, publiée à Dublin, en 1784, du *Tableau historique et politique des révolutions de Genève dans le dix-huitième siècle* de François D'IVERNOIS que celui-ci fit paraître à Genève, au mois de juin 1782, peu avant qu'il prenne le chemin de l'exil (cf. RIVOIRE, I, n^o 1135 et VENTURI, *loc. cit.*). La formule latine exprime dans un style lapidaire le conseil que Rousseau donnait naguère au père de l'auteur du *Tableau historique* — et, à travers lui, aux chefs de l'opposition —, à un moment où Genève était une fois encore au bord d'une guerre civile. Jean-Jacques leur écrivait: «Vous êtes prêts à vous ensevelir sous les ruines de la patrie, faites plus; osez vivre pour sa gloire au moment qu'elle n'existera plus. Oui, Messieurs, il vous reste dans le cas que je suppose un dernier parti à prendre, et c'est, j'ose le dire, le seul qui soit digne de vous: c'est, au lieu de souiller vos mains dans le sang de vos compatriotes, de leur abandonner ces murs qui doivent être l'azile de la liberté et qui vont n'être plus qu'un repaire de tirans. C'est d'en sortir tous, tous ensemble, en plein jour, vos femmes et vos enfants au milieu de vous, et puisqu'il faut porter des fers, d'aller porter du moins ceux de quelque Grand Prince, et non pas l'insupportable et odieux joug de vos égaux.» (Lettre du 29 janvier 1768, publ. dans la *Correspondance complète de Jean-Jacques Rousseau*, éditée par R. A. Leigh, tome 35 (Oxford, 1980), p. 63.)

se produisent dès le mois d'avril 1782 qu'on peut les qualifier, en termes de théâtre, de «répétition générale».

Pour éviter que la «première» soit un nouvel échec, la Bourgeoisie qui, à chaque fois, occupe bon gré mal gré le devant de la scène corrige, d'une «représentation» à l'autre, ce qu'il y avait d'imparfait, d'inachevé dans la précédente. Le ressort dramatique de la pièce qu'elle anime réside dans la réponse donnée à cette question: parviendra-t-elle à consacrer, par une sanction légale, les réformes qu'elle a promises, aux Natifs en particulier? Subsidiairement, mais sans que cela soit un vain accessoire, démontrera-t-elle que le Conseil général a, dans cette République, le pouvoir d'adopter les lois qu'il juge bonnes, quand il le désire?

A chaque fois, l'action se déroule «selon la vieille tradition révolutionnaire genevoise: ne pas renverser le gouvernement, mais l'asservir et lui dicter la loi»²⁷. Cette action est plus fiévreuse en 1782 parce qu'à l'instigation de la France toujours, les Etats alliés ou voisins de Genève sont finalement tombés d'accord non seulement de s'attribuer le rôle d'arbitres de la question soulevée, mais encore d'éteindre par tous les moyens ce foyer de turbulence.

Cette résolution est rapidement mise à exécution. Une force internationale d'intervention est constituée, qui investit bientôt la ville. Cette présence suscite d'abord parmi les assiégés une réaction instinctive de défense que le sentiment d'être victimes d'un déni de justice exacerbe. Il s'avère bientôt que, même s'il devait se prolonger, le siège de la ville ne serait pas levé et que tout acte de résistance n'aboutirait qu'à des sacrifices inutiles. Les chefs de l'insurrection finissent par se l'avouer et par convenir que la vraie gloire consiste, pour les Genevois, «non [certes] à se soumettre, mais à céder aux conditions qui leur sont imposées par la contrainte», à livrer par conséquent la ville sans combattre, quitte «à chercher sous un autre Ciel une terre où ils puissent respirer en paix l'air pur de la liberté»²⁸. Les notables auxquels la sagesse dicte cette décision n'auront qu'un tort, celui

²⁷ FERRIER, p. 466. De ces événements, on lira le récit détaillé qu'en a donné Edouard CHAPUISAT dans *La prise d'armes de 1782 à Genève*, Genève, 1932, en tenant compte des réserves que CANDAU, p. 79, a exprimées à propos de cet ouvrage.

²⁸ «Dernière déclaration des Genevois, remise (...) le mardi 2 juillet [1782], à deux heures après minuit...» dans *Pièces importantes relatives à la dernière révolution de Genève*, [Nyon], 1782, p. 26-27. (RIVOIRE, I, n° 2482.)

de l'exécuter sans l'avoir communiquée à leurs compagnons d'armes dont ils redoutaient les états passionnels, l'exaltation patriotique. Leur décision précipitée apparut comme une trahison et dissipa pour longtemps la confiance qu'on leur avait marquée²⁹. Leur projet de «se venger en dépeuplant leur ancienne patrie»³⁰ en souffrit certainement.

La reddition de la ville, obtenue sans coup férir, met un terme aux opérations militaires, non à la mission dont sont chargés les commandants des troupes d'occupation, mués en ministres plénipotentiaires. Ceux-ci s'attellent d'abord à effacer le passé en invalidant les décisions prises par le corps électoral depuis le 7 avril 1782 — plus généralement, depuis 1768 — puis en exigeant d'une part la condamnation de ceux qui ont été «l'âme» du coup d'Etat et, d'autre part, le désarmement de la masse, «instrument» de ce forfait³¹. Ils s'attachent ensuite à organiser l'avenir de façon que la volonté de la classe dirigeante ne rencontre aucun contre-pouvoir dans l'Etat et qu'elle ne puisse être infléchie ni par des voies légales, ni *a fortiori* par aucun autre moyen³². L'*Edit de pacification* auquel aboutissent leurs efforts

²⁹ Certains, parmi les Genevois de Constance, hésitaient beaucoup à confier à Esaïe Gasc la charge de pasteur de l'Eglise, comme en témoigne François Roman (dit Roman l'aîné, 1735-1801, fils d'un Bourgeois) dans une lettre écrite de Constance, vers la fin de l'année 1785, au pasteur Vernes, à Morges. Entre autres griefs, «on a encore une dent contre lui à l'occasion de la reddition de la place sans aucune défense dont on le regarde comme le principal organe» (S.H.A.G.: Ms Dufour-Vernes 7, s.p.). Gasc était en effet l'un des deux experts auxquels on avait confié le soin d'évaluer la capacité de défense de Genève. Leur rapport avait pesé d'un poids certain dans la décision de livrer la ville sans résistance.

³⁰ *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France des traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, vol. XXX Suisse, éd. par Georges Livet, tome II Genève..., (Paris, 1983), p. 828.

³¹ Avant même que les événements de 1782 ne se produisent, les coupables étaient désignés dans la correspondance que le ministre français des Affaires étrangères échangeait avec le résident de France à Genève, au mois de novembre 1781. Cf. J[oseph] BÉNÉTRUY, *L'atelier de Mirabeau. Quatre proscrits genevois dans la tourmente révolutionnaire*, Genève, 1962 (M.D.G., vol. 41), p. 19.

³² L'*Edit de pacification de 1782* (RIVOIRE, I, n° 2538) contient des dispositions qui lui vaudront d'être comparé au *Code Noir* promulgué par Louis XIV en 1685, lequel codifiait l'absence de droits des esclaves africains aux Antilles (cf. Louis SALA-MOLINS, *Le Code Noir ou le calvaire de Canaan*, Paris, 1987). Il prévoit, par exemple, qu'aucune loi ne pourra être abrogée, modifiée ou adoptée, si le quart des membres du Conseil des Deux-Cents s'y oppose (article 1 du titre XXV, p. 190-191); qu'un candidat à une magistrature sera élu «s'il n'a pas contre lui les trois quarts des suffrages» (*ibid.*, p. 8 et 18). Le même *Edit* stipulait la création d'une force de police (titre XXIII: «De la garnison et du Conseil militaire») qui serait engagée, «en cas d'émeute, d'atroupement ou de mouvement tumultueux» (*ibid.*, p. 128), contre la population, elle désarmée.

est soumis aux suffrages d'une minorité triée sur le volet qui, le 21 novembre 1782, adopte sans trop se faire prier ce chef-d'œuvre de politique réactionnaire. Toute la population est alors invitée à prêter serment de s'y soumettre³³. Ce qu'elle fait dans l'ensemble, certains de gaieté de cœur, beaucoup par force, d'autres encore en songeant déjà à quitter cette terre d'oppression. Quelques dizaines de personnes seulement se refusent à cet acte d'allégeance; il leur en coûtera, si elles n'émigrent pas, de vivre dans Genève «sous le bon plaisir» du gouvernement. Celui-ci, au demeurant, sera moins tyrannique en fait qu'il l'était en puissance³⁴. Intraitable aussi longtemps qu'on lui disputait le pouvoir, la classe dirigeante n'entendait pas couronner par un martyr la défaite de ses adversaires politiques. Elle veillera plutôt à en atténuer l'amertume, en accordant aux Natifs l'égalité civile avec les Citoyens³⁵, en fournissant à tous les Genevois «les moyens de s'amuser et surtout de moins penser aux affaires [publiques]»³⁶. Et, en effet, les représentations théâtrales ou les bals publics seront mieux fréquentés que les assemblées du Conseil général au cours des années suivantes, ce qui constituera une application parfaite de cette vérité générale énoncée du haut de la chaire par Etienne Dumont: «que tous ceux qui ont voulu asservir les peuples ont commencé par les corrompre»³⁷.

* * *

Bien qu'il instruisse à charge le procès des responsables du coup d'Etat du 7 avril 1782, Isaac Cornuau reconnaît qu'un «ordre admi-

³³ Sur les modalités de la prestation de serment (avec indication des sources), cf. Robert FÉLALIME, *La Genève de mes ancêtres*, Genève, 1979, p. 248-261 et notes.

³⁴ En ravalant les Citoyens ou Bourgeois non jureurs au statut précaire de Domiciliés, le gouvernement les privait de l'exercice des droits politiques. En revanche, il n'exigera pas d'eux qu'ils acquittent la somme que versaient ordinairement les gens de cette classe pour appartenir aux corps de métier réputés. Cf. A.E.G.: R.C. 287, p. 809 et 840 (1^{er} et 9 juillet 1784).

³⁵ Cf. *Edit de pacification*, p. 48 (article 5 du titre X).

³⁶ *Recueil des instructions...*, éd. par Georges Livet, p. 664.

³⁷ Péroraison du sermon prononcé au temple de la Fusterie au début du mois d'avril 1784. Elle vaudra à son auteur la censure du gouvernement, comme le rapporte le pasteur Juventin cité par Louis DUFOUR-VERNES, «Le pasteur Juventin et sa correspondance», dans *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome I (1892-1897), p. 309.

nable» régnait dans Genève sous le régime d'exception organisé par les chefs de la Bourgeoisie. Il y voit une explication dans «la foule de Représentants riches ou aisés qui avaient le plus grand intérêt à empêcher la subversion de la ville»³⁸. Cette remarque, tout empirique, n'est fondée qu'en partie; également rapide, notre commentaire se borne à la nuancer, en précisant encore dans quelle mesure la défaite a affecté le sort des diverses composantes sociales du parti vaincu.

Certes, «la signification éminemment sociale du statut juridique» des personnes a été bien mise en évidence³⁹. Or, un Représentant est par définition Citoyen ou Bourgeois de Genève. C'est dire qu'il appartient au monde des privilégiés auxquels la loi donne en priorité l'occasion d'exercer l'activité économique de leur choix, d'occuper des positions professionnelles rémunératrices et/ou honorables. Mais si l'étude des niveaux de fortune confirme dans l'ensemble la supériorité de la Bourgeoisie vis-à-vis du reste de la population, elle révèle aussi qu'il existe en son sein des seuils de prospérité que certaines catégories d'actifs ne franchissent que par exception. Si ce milieu ignore en principe la pauvreté, on y rencontre plus souvent une aisance modeste que la richesse véritable. En définitive, outre le fait qu'il détermine le degré d'indépendance et de sécurité matérielles dont chacun dispose, le genre d'emploi exercé par les uns et les autres permet le mieux, à notre sens, de cerner les trois groupes socio-professionnels où recrutait l'opposition.

Le premier groupe est formé d'entrepreneurs, soit de marchands, de fabricants ou de banquiers qui «cumule[nt] le plus souvent deux au moins de ces activités»⁴⁰. Pour ces hommes d'affaires, dont la situation de fortune est de niveau supérieur, «Genève n'est nécessairement ni le lieu d'origine, ni le centre d'activité, mais le lieu de convergence»⁴¹. Certes, pour la plupart, ils y sont nés, mais leurs pères rare-

³⁸ Isaac CORNUAUD, *Mémoires sur Genève et la Révolution, de 1770 à 1795*, publ. par Emilie Cherbuliez, Genève, 1912, p. 365.

³⁹ PERRENOUD, p. 225; la démonstration en est donnée p. 182-227.

⁴⁰ Anne-Marie PIUZ, «François Fatio marchand-banquier et entrepreneur» (1963), rééd. dans *A Genève et autour de Genève aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Lausanne, 1985, p. 185.

⁴¹ Nous appliquons à l'«internationale huguenote» du commerce cette formule qu'Herbert LÜTHY attribue à celle de la banque — dont la première ne diffère guère — dans «La République de Calvin et l'essor de la Banque protestante en France...», p. 82 des *Etudes suisses d'histoire générale*, vol. 11 (1953).

ment et leurs grands-pères pour ainsi dire jamais. La famille d'une minorité d'entre eux possède une lettre de Bourgeoisie vieille de plus d'un demi-siècle. A lui seul, cet indigénat récent ne résume pas ce qui les distingue de la classe dirigeante dont nos brasseurs d'affaires sont par ailleurs si proches⁴². Louis Dermigny a noté avec justesse que leurs investissements sont liés au développement des sociétés de commerce par actions, au mouvement industriel, à la banque au sens moderne tandis que les capitaux du milieu gouvernemental sont placés de préférence dans les emprunts d'Etats étrangers⁴³.

Défendre les intérêts du commerce et des arts, «jusqu'ici si négligés par le gouvernement»⁴⁴, figure au programme des Représentants. Normal, si l'on songe qu'ils animent et contrôlent les deux secteurs clefs des exportations genevoises, l'horlogerie et l'indienne⁴⁵. Ces branches d'activité ont en commun leur dépendance à l'égard des marchés extérieurs tant pour l'approvisionnement en matières premières que pour l'écoulement des articles produits. Mais le parallélisme s'arrête là. Genève ne représente pas dans le négoce international des toiles blanches ou peintes (imprimées) une étape obligée. Cette industrie n'offre pas aux Genevois de souche un volume d'emplois comparable à l'horlogerie, car le travail peut être exécuté en grande partie par une main-d'œuvre peu qualifiée, souvent étrangère d'origine mais aussi de domicile⁴⁶.

⁴² S'ils n'avaient pas quitté Genève à cette date, on retrouverait sans doute nos entrepreneurs dans la liste nominative, donnée par Charles AUBERT, *Les De La Rüe...*, Genève, 1984, p. 221-225, du tiers supérieur des contribuables genevois de 1786 qui acquittent à eux seuls les quatre cinquièmes du produit de la taxe des gardes et dont la fortune — peu importe ici sa composition — n'est jamais inférieure à 250 000 florins. Leurs associés, tel Jacques-Antoine Odier-Cazenove, qui sont demeurés à Genève, y figurent en tout cas, en compagnie des représentants de la classe dirigeante.

⁴³ Louis DERMIGNY, *Cargaisons indiennes, Solier et Cie, 1781-1793*, tome I (Paris, 1960), p. 246.

⁴⁴ *Précis historique de la dernière révolution de Genève...* (RIVOIRE, I, n° 2368), p. 11. Paru le 1^{er} mai 1782, cet écrit tend, il est vrai, à justifier la ligne de conduite suivie par les Représentants.

⁴⁵ Les milieux de commerçants et d'artisans dont l'activité dépend des besoins du marché intérieur ne tiennent qu'un rôle insignifiant au sein de l'opposition et n'en joueront évidemment aucun dans l'émigration.

⁴⁶ Cf. le mémoire du négociant Henri Deonna, cité par Henry DEONNA, «Une industrie genevoise de jadis: les indiennes», dans *Genava*, 8 (1930), p. 229, et PERRENOUD, p. 160-161.

Nonobstant son assise régionale, l'industrie genevoise de la montre-bijou est, elle, étroitement dépendante de la cité où un gros tiers de la population active exécute les diverses opérations que subissent ces articles de luxe, en particulier celles qui exigent un savoir-faire élevé. Cette situation entraîne une double conséquence: à la différence des négociants en toiles, les marchands horlogers sont tributaires du milieu local, une dépendance qui a pour contrepartie une influence plus étendue. Celle-ci se mesure au soutien que les gens de la Fabrique fournissent à l'opposition dont ils constituent le gros des forces, bien qu'ils ne lui donnent que peu de leaders. Notons encore que, le métier mis à part, ce second groupe de Représentants forme un ensemble hétérogène. L'éventail des âges comme celui des statuts politiques y est plus large que dans le groupe précédent. On y compte certes une majorité de Citoyens ou de Bourgeois, mais aussi un bon nombre de Natifs «satellisés» qui tutoient les premiers par alliance, par identité de domicile et surtout — à la faveur de l'assouplissement des restrictions corporatives — par identité d'emploi⁴⁷.

La classe des maîtres-artisans offre au parti représentant l'appui d'un groupe nombreux mais dépendant. Ces deux caractères déterminent la place que ce groupe occupera au temps de l'émigration. Presque épargnés par les mesures de proscription⁴⁸ puisqu'elles visent la tête de la sédition et qu'ils n'en fournissent que les bras, les gens de métier alimentent en revanche le flux des départs volontaires. Des départs échelonnés pourtant dans le temps, car l'emploi de cette force de travail est suspendu au résultat des initiatives prises par les chefs — et bailleurs de fonds — de l'opposition et au degré de séduction qu'elles présentent. Mais encore, des départs suivis parfois de retours en catastrophe, lorsque les conditions de travail et d'existence rencontrées à l'étranger démentent les promesses et les espoirs. On préfère alors rejoindre le troupeau des «esclaves» de l'oligarchie genevoise plutôt que d'endurer la tyrannie du besoin.

⁴⁷ Dans le «train» des métiers de la Fabrique, les Natifs occupent plutôt la queue du convoi.

⁴⁸ Parmi les meneurs dont on a voulu purger la République, on ne compte que deux hommes de métier, l'horloger Guillaume Ringler et le monteur de boîtes Jean-Jacques Breusse la Motte (Jacques Brusse dit Lamotte) qui, après diverses pérégrinations, se fixeront pour quelques années à Constance.

Enfin, dernier vivier de la contestation où le parti représentant a pêché quelques brillants sujets pour les placer en première ligne, le milieu des intellectuels. A l'instar des entrepreneurs évoqués plus haut, ceux-ci sont souvent fils ou petits-fils d'un immigré mais, dans le cas présent, de condition généralement modeste⁴⁹. Parvenus au terme de leurs études à l'Académie, ils ont embrassé les carrières qui s'offraient à eux, la profession d'avocat et le ministère pastoral. Des carrières soit assez encombrées, soit un peu dépréciées⁵⁰ auxquelles les uns, à défaut de causes à défendre, ont joint celle de notaire⁵¹, tandis que les autres,

⁴⁹ Il n'y a pas vraiment lieu de distinguer les entrepreneurs, Bourgeois d'origine étrangère, des intellectuels, Bourgeois de souche native. Les familles des uns et des autres sont le plus souvent d'installation récente. Ce qui les distingue en revanche tient à l'impossibilité où étaient la plupart des pères de nos intellectuels de réunir la somme requise pour obtenir des lettres de Bourgeoisie. Leurs fils sont d'ailleurs dans le même cas, qui ne doivent leur changement de statut qu'au prix de faveur qu'on leur a consenti, sorte d'hommage rendu à leurs talents. On espère ainsi les attacher à leur patrie, nonobstant les fonctions plus honorables que bien rémunérées qui leur sont offertes. Il y a évidemment des exceptions, tel l'avocat Jacques Grenus, issu d'une famille de la classe dirigeante contre laquelle il se dresse, tel le pasteur Jacob Vernes, financièrement très à son aise. A l'opposé, le ministre de l'Évangile et, pour lors, régent du Collège, Isaac-Salomon Anspach, Bourgeois depuis 1779, est aussi un cas extrême. Orphelin de père et de mère à l'âge de 15 ans, il n'a pu poursuivre des études à l'Académie qu'à l'aide de subsides et sur le tard. Comme d'autres, ces trois personnages «attendent leur biographe» (cf. CANDAU, p. 89). André GÜR a cependant esquissé un portrait moral de Grenus avec beaucoup de justesse (cf. *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie*, tome XIII/2^e livraison, 1965, p. 242-243). Divers *Mémoires de la Vénérable Compagnie [des Pasteurs] sur les moyens de remédier au découragement pour le ministère*, rendus publics sous ce titre par un particulier en 1776 (RIVOIRE, I, n° 1487), attirent l'attention des autorités sur le nombre restreint et l'origine sociale modeste des étudiants en théologie indigènes. Sur une quinzaine d'étudiants, lit-on dans celui du mois de mars 1774, «les deux tiers (...) sont des étrangers; et parmi les nôtres, nous avons le chagrin de ne voir aucun fils ni parent de Magistrat, aucun fils de Ministre, aucun des Membres du M[agnifique] C[onseil] des Deux-Cents, aucun de Négocians, ni d'autres Citoyens ou Bourgeois un peu aisés. Il n'y a que deux Citoyens, mais dénués de fortune, et trois Natifs ou Habitans. Quelques-uns sont de très-bons sujets; mais nous savons, qu'après avoir acquis ici des talens et du savoir, ils iront chercher au-dehors une meilleure fortune» (p. 65-66). D'autres observateurs constatent le fait, mais en termes moins gracieux. Ainsi Jacob Tronchin, conseiller d'État déchargé, cité par CHAPUISAT, p. 138-139.

⁵⁰ Sur le problème plus général, à l'époque moderne, de l'inadéquation — et des conséquences qu'entraîne ce déséquilibre — entre le nombre des titulaires de grades académiques et celui des postes de travail à leur disposition, cf. Roger CHARTIER, «Espace social et imaginaire social. Les «intellectuels frustrés». XVII^e-XIX^e siècle», dans *Des économies traditionnelles aux Sociétés industrielles. Quatrième rencontre franco-suisse d'histoire économique et sociale...*, éd. par Paul Bairoch et Anne-Marie Piuze, Genève, 1985, p. 401-429.

⁵¹ Si Etienne-Alexandre Bousquet, Jacques Grenus et François D'Ivernois ne sont qu'avocats, d'autres Représentants, militants (Jacques-Antoine Du Roveray, Jean Janot) ou sympathisants (Pierre Boin, François-Gabriel Butin, Jacob-François Prévost-Cabanis), cumulent les fonctions d'avocat et de notaire. D'autres notaires encore

hésitant à se consacrer entièrement à des fonctions ecclésiastiques, tâtent de l'enseignement, à titre provisoire ou accessoire⁵².

Tous ne désespèrent certes pas d'obtenir un jour une charge d'Eglise ou d'Etat, gage d'un revenu régulier sinon élevé et, d'avantage, source d'honorabilité, au besoin en renonçant aux fonctions et au caractère de ministre de l'Evangile pour endosser un emploi civil⁵³. Pourtant, la loi contrariait les plans de carrière de certains dans la mesure où, quels que fussent leurs talents ou leurs mérites, les simples Bourgeois étaient exclus des offices de magistrature. Cet écueil légal n'est sans doute pas étranger à leur surreprésentation à l'avant-garde de l'opposition. Il ne l'explique toutefois qu'en partie⁵⁴ et l'on aurait

(Jean-Jacques Choisy, Jean-François-Jacob Richard), formés eux à l'école de la pratique seulement, appartiennent également aux cadres du parti. Ils n'y tiennent cependant pas un rôle aussi en vue que les avocats-notaires et que leurs compagnons d'études (ministres) dans les rangs desquels les propagandistes attirés du parti sont recrutés.

⁵² Le préceptorat est un premier état dont nos «hommes de lettres» se satisfont tant qu'ils n'envisagent pas de fonder une famille. Bien des membres de «l'intelligentsia représentante» (Pierre Bellamy, Julien Dentand, Etienne Dumont, François D'Ivernois, Simon L'Huillier ou Etienne-Salomon Reybaz) ont exercé — ou exerceront — temporairement cet emploi propre à un célibataire. A côté ou à défaut de fonctions ecclésiastiques, celles de régent du Collège ou de chef d'un pensionnat s'allient mieux au besoin de sédentarité des hommes mariés (Isaac-Salomon Anspach, David Chauvet, Esaïe Gasc).

⁵³ Trois membres du gouvernement, en 1782, (Julien Dentand, Marc-Alexandre Puerari et Ami de Rochemont) illustrent cette reconversion professionnelle. Au lendemain du coup d'Etat d'avril 1782, deux autres anciens ministres de l'Evangile (André-César Bordier et Jean-Louis Gourgas) sont, pendant quelques mois, investis des mêmes fonctions. (A.E.G.: R.C. 283 bis, p. 223-225, 11-12 avril 1782.) Le premier de ces «conseillers d'avril», comme les désigne Jacques GRENUS dans ses *Etrennes patriotiques ou Dictionnaire des Petit et Grand Conseils* (1^{er} cahier, p. 26-27, article Barde) (cf. RIVOIRE, I, n^{os} 3417 et 3429), le sera de nouveau en 1790, promotion qui le discréditera aux yeux des acteurs de la Révolution genevoise de décembre 1792. Mais d'autres ex-ministres — «ce ne sont pas les plus mauvais magistrats», notait Grenus (p. 27, article Bellamy) — seront prêts à assurer la relève. Certains commentateurs leur reprocheront de tenir, sous la Révolution, «un rôle indigne de la sainteté de leur mission» (cf. la note 6, p. 40-41, de l'*Histoire des premiers jours de la Révolution genevoise*, Hambourg, s.d. (1798) — RIVOIRE, II, n^o 4643 —, qui cite, sans les nommer, Isaac-Salomon Anspach, Julien Dentand, Esaïe Gasc, Jean-Lazare De la Planche et François Gaillard).

⁵⁴ BENETRUY, p. 8, attribue la longue carrière d'opposant d'Etienne Clavière au dépit que celui-ci éprouva d'être évincé des premières charges dans l'Etat, en quelque sorte par la «faute» de son père, coupable de n'avoir obtenu la qualité de Bourgeois qu'une semaine après la naissance de ce premier fils qu'il privait en conséquence des honneurs réservés aux enfants à naître d'un Bourgeois. C'est une explication un peu courte dont les adversaires des Représentants tiraient argument, en 1782 déjà (cf. la *Relation de la conjuration contre le Gouvernement et le Magistrat de Genève, qui a éclaté le 8 avril 1782* (RIVOIRE, I, n^o 2339), p. 22 et 31-32 note x). Si Clavière avait été seul dans son cas, ses anciens amis politiques, appelés à participer à la rédaction de

tort d'écarter les motifs idéologiques de cet engagement, comme s'il s'agissait d'une simple justification *a posteriori*.

Le système de valeurs dont nos intellectuels se veulent les héritiers et les gardiens les incite à dénoncer les «besoins factices» du luxe et de la mode qu'ils soupçonnent la «ligue des riches» d'acclimater à Genève par volonté délibérée de «dénaturer les mœurs de la nation»⁵⁵. En rappelant que l'héritage laissé par les pères de la République à leurs successeurs est constitué par un ensemble de normes morales et de dispositions légales, nos censeurs désignent à la fois la gravité du complot qui se trame et la partie gangrenée du corps social, la tête de l'Etat. Partant, ils s'affichent comme les adversaires déclarés et comme les substituts autorisés du milieu gouvernemental lequel, à défaut d'apprivoiser ces éléments intractables, aura soin de les mettre hors d'état de lui nuire.

De fait, la phalange des idéologues du parti représentant fournira le plus fort contingent des proscrits de 1782, les plus déterminés aussi à réunir tous les Genevois candidats à l'émigration en une communauté solidaire et, si possible, autonome dont ils seraient les instituteurs. Le rêve de «transplanter la République» sous d'autres cieux se brisa cependant au contact de la réalité des comportements humains et des contingences matérielles. Commentant les nouvelles décevantes qu'il avait reçues de la colonie genevoise en Irlande, le pasteur Juventin constate: «Nous ne sommes pas des Spartiates qui sacrifient tout à l'amour de la liberté. Nous l'aimons sans doute, mais nous aimons aussi nos aises, les douceurs de la vie, les avantages de l'opulence et

l'Edit du 22 mars 1791 (RIVOIRE, I, n° 3234), n'auraient sans doute pas songé à introduire cette disposition qui distinguait, parmi les nouveaux Bourgeois, ceux qui étaient nés à Genève de ceux qui ne l'étaient pas et réservait aux premiers toutes les prérogatives des Citoyens (Titre XII, art. 3, p. 57-58; cf. également le *Rapport fait (...) le 29 janvier 1791...* (RIVOIRE, I, n° 3189), p. 21). Cette ouverture, d'ailleurs rapidement dépassée, permit du moins à Pierre Boin d'être candidat, en janvier 1792, à la charge de conseiller d'Etat et, cadeau peu enviable, d'appartenir à la dernière équipe gouvernementale de l'Ancien Régime.

⁵⁵ Les éléments de ce réquisitoire — qui s'inspire plus des moralistes que des économistes — sont empruntés au *Tableau historique et politique des révolutions de Genève dans le dix-huitième siècle*, de François D'IVERNOIS, publié au mois de juin 1782 à Genève (RIVOIRE, I, n° 1135), p. 170-172. On les retrouve dans bien d'autres manifestes du parti représentant. Ces lieux communs de morale surprennent sous la plume des avocats d'une population marchande et manufacturière toute occupée à satisfaire les appétits «de jouissance et de distinction» de ses clients. Ceux-ci, il est vrai, vivent hors de Genève. Sujets d'une monarchie, ils ne sont plus libres de choisir entre Sparte et Athènes.

nous calculons trop pour nous transplanter si loin et dans un pays où il faut tout créer»⁵⁶. Bien que son échec ne fût pas encore consommé, cette expérience irlandaise malheureuse refroidit pour de bon l'ardeur missionnaire du groupe des intellectuels en exil. A l'instar de François D'Ivernois renonçant désormais à sacrifier «le reste d'une jeunesse orageuse et les débris d'une fortune abîmée»⁵⁷ à cette utopie, chacun d'eux prit soin d'assurer son avenir, d'une manière indépendante. Pour certains, avec quelque apparence de succès et de satisfaction, comme en témoigne leur attitude après 1789 lorsque, les coryphées de la réaction ayant dû faire amende honorable, les exilés purent regagner leur patrie la tête haute. A l'opposé d'un Gasc pressé de rentrer au bercail au point d'être taxé d'inconséquence⁵⁸, ceux-là mirent moins de hâte à revenir, voire ne firent souvent à Genève qu'un aller et retour.

Certes, on trouve la même retenue parmi les capitaines d'industrie genevois en exil dont l'existence cosmopolite se poursuit, à cette époque, à Paris ou en Alsace⁵⁹ et épouse les vicissitudes de la Révolution. Dans leur cas, la scène genevoise est devenue trop étroite et excentrique pour être le théâtre qui convient à leurs opérations financières, industrielles ou commerciales.

Les réticences de nos intellectuels sont, elles, plutôt l'expression d'un désenchantement. Durant leur absence, spécialement sous l'effet de cette fermentation contagieuse qui s'est emparée des Français, l'esprit public s'est gâté à Genève également. Au lieu d'un peuple satisfait

⁵⁶ A.E.G.: Archives Vernes, I, fol. 75 (lettre de Jean-Jacques Juventin à son beau-frère le pasteur Jacob Vernes, de [Genève], le 28 février 1784).

⁵⁷ Cité par Otto KARMIN, *Sir Francis D'Ivernois, 1757-1842,....*, Genève, 1920, p. 116.

⁵⁸ Dans une lettre adressée au pasteur Vernes, de Constance, le 15 janvier 1790, François Roman (Roman l'aîné) se déclare un peu étonné que Gasc «ait ainsi séparé son sort de celui des autres exilés», alors qu'il avait vivement combattu — sur le fond et sur la forme — l'œuvre de réconciliation nationale pourtant adoptée par les Genevois le 10 février 1789, la jugeant insuffisante. «[L']unique raison de cette inconséquence» tenait, selon Roman, à ce que Gasc «a trop ajouté foi aux assurances qui lui ont été données de la prochaine dispersion de notre colonie». (B.P.U.: Ms fr. 299, fol. 164.)

⁵⁹ La souche de ces «rejets» parisien et alsacien est essentiellement la colonie des Genevois de Bruxelles qui s'est débandée en 1789. Cf. Josef FELDMANN, *Die Genfer Emigranten von 1782-83. Ihre Koloniegründungen und ihre politischen und wirtschaftlichen Leistungen während der Revolutionsepoche*, Zurich, 1952, p. 67-89; Herbert LÜTHY, *La banque protestante en France de la Révocation de l'Edit de Nantes à la Révolution*, tome II (Paris, 1961), p. 668-673, et Jean-Marie SCHMITT, *Aux origines de la Révolution industrielle en Alsace. Investissements et relations sociales dans la vallée de Saint-Amarin au XVIII^e siècle*, Strasbourg, 1980, p. 246-296.

de ses droits et prompt à déposer l'autorité entre les mains de personnes dignes et capables de l'exercer, on y rencontre davantage une multitude de gens «pour la plupart sans éducation et sans propriétés»⁶⁰ enclins à utiliser leur droit de suffrage comme une créance contre tout ce qui ne les égale pas dans la médiocrité matérielle et morale. Dans ces conditions, l'instinct de conservation s'alliait à la fermeté de leurs principes pour engager nos sages à se tenir à l'écart de la mêlée, à n'être ni les complices, ni les victimes «des excès et des inepties»⁶¹ dont ils étaient les témoins déconcertés.

* * *

Le temps de l'émigration

Ce 2 juillet 1782, «au point du jour», tandis que les légions étrangères s'apprêtent à pénétrer dans la place dont elles assureront la surveillance durant de nombreux mois⁶², quelque deux mille Genevois, mus par un mélange de crainte et de désarroi, s'éloignent précipitamment en «emportant avec soi ce qu'ils [ont] de plus précieux»⁶³. Feignant l'opiniâtreté, certains s'accorderont comme «un quart d'heure de politesse»⁶⁴ avant de regagner leur foyer. Cependant, l'immense majorité des fugitifs sera de retour dans les jours ou les semaines qui suivront cet exode, non pas réconciliée mais du moins rassérénée. Le comportement scrupuleux des soldats et la fermeté conciliatoire de leurs commandants ont produit cet apaisement et ce retour. La plupart des revenants, tôt repris par les contraintes ordinaires de l'existence, s'accoutument peu à peu au nouvel ordre des choses⁶⁵. D'autres, au

⁶⁰ D'Ivernois cité par KARMIN, p. 262.

⁶¹ On trouve cette appréciation sous la plume d'Etienne Dumont (lettre du 19 juillet 1793, citée par Jean MARTIN, *Etienne Dumont 1759-1829*, Neuchâtel, 1942, p. 48), lequel avait dans les mois précédents regagné l'Angleterre et renoncé au mandat de député de l'Assemblée nationale genevoise.

⁶² Jusqu'au mois d'avril 1784.

⁶³ Lettre d'Henri-Albert Gosse à M^{me} Roland (demain, l'égérie des Girondins) citée par Danielle PLAN, *Henri-Albert Gosse (1753-1816)*, Paris-Genève, 1909, p. 136.

⁶⁴ Selon le commentaire sans aménité du pasteur Juventin (B.P.U.: Ms Dumont 33/II, lettre du 29 décembre 1784, fol. 263).

⁶⁵ La faculté d'adaptation du libraire Jean Gosse est, elle, proprement stupéfiante.

contraire, vivent de telles «souffrances d'opinion»⁶⁶ qu'ils se disposent derechef à s'expatrier. Le moment de la délivrance et la destination des émigrants restent toutefois suspendus à l'issue des négociations que les chefs de l'insurrection ont engagées avant même d'avoir quitté la ville. Ceux-ci, en effet, sont sans illusion sur le sort qu'on leur réserve⁶⁷: ils se consolent de leurs malheurs à l'idée de provoquer une «émigration en masse»⁶⁸ de leurs compatriotes et d'être les William Penn d'une nouvelle «cité de l'amour fraternel»⁶⁹. Hélas pour eux, la page de l'héroïsme est bien tournée, le sens du sacrifice collectif ne s'exporte pas. Le résultat de leurs efforts est, à l'image de leur bref passage à la tête de la République, une «triste cacade»⁷⁰.

On ne peut imputer ni aux autorités genevoises remises en selle avec l'appui de l'étranger, ni à leurs protecteurs l'échec d'une émigration de grand style. Ceux-ci se désintéressent très vite de la question, celles-là s'efforcent de la regarder «comme la mort, sans la désirer ni la craindre»⁷¹. L'arrestation d'Ami Melly, à la fin du mois de mai

Cf. la lettre qu'il adresse à son fils, le 6 juillet 1782 déjà, dans PLAN, p. 131-132.

⁶⁶ L'expression est de François D'Ivernois, cité par KARMIN, p. 649.

⁶⁷ L'ultimatum du 29 juin 1782, adressé aux défenseurs de la ville assiégée par les commandants des forces d'intervention, promettait même la vie sauve aux «auteurs et principaux fauteurs de la dernière prise d'armes», si toute résistance armée cessait. On exigeait seulement de ceux-ci (une liste de 21 noms était jointe à la sommation) qu'ils «attend[ent] à vingt lieues de la ville ce que la République décidera sur leur sort.» (*Pièces importantes* citées à la note 28, p. 7 et 9.) Le sort des plus coupables ne fut scellé que le 21 novembre. Ce jour-là, tandis qu'ils décrétaient une amnistie générale, les Conseils en excluaient 18 personnes, les unes destituées de leur emploi, les autres condamnées à un exil perpétuel ou décennal. Toutes ces mesures étaient censées répondre à la demande expresse des plénipotentiaires étrangers. Cf. RIVOIRE, I, n^{os} 2542-2546 et *Tableau (...) des deux dernières révolutions de Genève* cité à la note 20, tome II, p. 116-119 et 181-186.

⁶⁸ Dans sa lettre du 28 février 1784 déjà citée, le pasteur Juventin regrette qu'une telle émigration n'ait pas eu lieu: «ces départs éparpillés ne sont point sensibles ni avantageux (...); on s'égrènera sans se réunir. Il ne faut plus penser à une patrie, on est réduit à jeter les yeux plus près de soi, à ne penser qu'à sa famille et à trouver la République dans sa maison.» (A.E.G.: Archives Vernes, I, fol. 76). Cf. aussi la lettre que Jean-Théodore Rivier adresse à sa fiancée Susanne Vieusseux, citée par Théodore RIVIER-ROSE, *La famille Rivier (1595 à nos jours)*, Lausanne, 1916, p. 123.

⁶⁹ Ce rapprochement nous est suggéré par l'ouvrage *Le Philadelphien à Genève, ou lettre d'un Américain sur la dernière révolution de Genève, sa constitution nouvelle, l'émigration en Irlande, etc....*, Dublin (?), 1783 (RIVOIRE, I, n^{os} 2631-2632), ouvrage dont l'auteur est Jacques-Pierre BRISSOT, dit de Warville, le futur chef de la Gironde, témoin des événements de 1782.

⁷⁰ Le mot est de Jacqueline-Renée De Roches, veuve de Jacques Prevost. (B.P.U.: Ms fr. 298, fol. 87.)

⁷¹ A.E.G.: R.C. 285, p. 816/817 (citation extraite de la lettre de Jacob Tronchin,

1783, n'est pas même une entorse à cette ligne de conduite, empreinte de passivité plutôt que d'indifférence. En agissant comme un «embaucheur», Melly outrepassait les limites du droit individuel d'émigrer et donnait aux magistrats un motif d'agir en vertu du devoir de leur charge de veiller à la conservation de l'Etat⁷².

D'autres affaires montrent par ailleurs combien ce gouvernement, légitimé pour lors par la force mais se flattant de l'être bientôt par sa bonne administration, a l'intransigeance des justes et ne saurait fléchir par calcul. Au risque d'indisposer ses bienfaiteurs, il ne se reconnaît l'obligé de quiconque le sollicite en faveur d'un parent ou d'un protégé assez téméraire pour s'obstiner dans l'erreur⁷³. De même, il fait la sourde oreille quand on lui souffle que «la politique demanderait qu'on oubliât [les] torts» d'un adversaire repent, lequel «pouvait par son exemple et par ses discours dégoûter de l'émigration»⁷⁴.

Le prosélytisme des chefs de l'opposition éprouva bien quelques contrariétés de détail du côté des Etats disposés à accueillir une colonie genevoise, mais nul empêchement dirimant ne s'oppose d'emblée à leurs initiatives. Nos apôtres de la liberté n'étaient certes pas bien en cour, à Berlin, à Londres, non plus qu'à Vienne; les principes qu'ils professaient ne pouvaient plaire à des monarques même «éclairés»⁷⁵. La querelle qu'ils avaient suscitée dans le ménage de la

datée de Paris, le 16 septembre 1783, lue en Conseil le 22 septembre, fol. 2).

⁷² Le gouvernement genevois pouvait invoquer, sur ce point, l'autorité de Burlamaqui et d'autres juristes. Cf. Marianne CARBONNIER, «Les doctrines du contrat social et le droit d'émigrer», dans *Archives de philosophie du droit*, tome 20 (1975), spéc. p. 269-270. Le procès, la condamnation et, enfin, l'évasion de Melly sont exposés par KARMIN, p. 141-151. Après l'échec de la colonie genevoise de Waterford, l'«Irlandais» Melly s'en fut à Constance, en qualité d'actionnaire-gérant de la Compagnie d'horlogerie et bijouterie fondée dans cette ville par les Genevois en exil.

⁷³ A.E.G.: C.L. 95, p. 168-172 (du 29 décembre 1783) et p. 189-194 (du 16 janvier 1784). Copie des lettres que le secrétaire d'Etat Puerari adresse au chargé d'affaires de la République à Paris, Perrinet des Franches, au sujet de Charles de Chastel et de Barthélémi Baumier fils auxquels s'intéressent respectivement la Cour de Turin et l'ancien résident de France à Genève, devenu le bras droit du comte de Vergennes, Pierre-Michel Hennin (apparenté à Baumier par les femmes).

⁷⁴ KARMIN, p. 154, note 8 (opinion du comte de Vergennes à propos du notaire J.-F.-J. Richard, revenu d'Irlande en novembre 1783 déjà et fixé à Carouge dans l'attente — elle durera trois ans — de rentrer en grâce). Jean-Louis Schraidt (Schreit), le seul Natif parmi les proscrits de 1782, s'efforcera également d'amadouer ses juges, sans plus de succès. Cf. A.E.G.: P.H. 5189.

⁷⁵ Cette méfiance était d'ailleurs réciproque. En témoigne l'opinion que Clavière émet au sujet de la politique suivie par l'empereur Joseph II: «On ne conçoit rien à ce mélange d'arrêts, les uns dictés par un esprit philosophique, les autres par la tyrannie la

République n'avait retenu l'attention des puissances que parce que la France s'en était mêlée. La présence des contingents bernois et sarde aux côtés des troupes commandées par le marquis de Jaucourt avait dissipé l'équivoque. Dès lors, tout contact direct ou indirect noué avec les Genevois insurgés avait été rompu, une rupture signifiée parfois en des termes peu diplomatiques⁷⁶. Cette dérobade n'emportait toutefois pas, de la part des princes ou de leurs principaux conseillers, le refus d'offrir un asile dans les territoires de leur souveraineté à ces démocrates outrés qui devaient ou désiraient fuir leur patrie. Ce peuple de commerçants et d'artisans s'était acquis une réputation d'habileté et de succès qui pesait d'un poids certain dans la balance de la raison d'Etat, en dépit des préjugés négatifs qu'inspirait son comportement en politique. Démentant les préventions de son souverain, le gouverneur de la principauté prussienne de Neuchâtel ne fut pas le dernier à s'enquérir des avantages que le pays pourrait retirer de l'établissement durable de ces étranges pèlerins qu'on y rencontrait, encore incertains de leur avenir et de leur destination⁷⁷.

Nos apatrides ne paraissent pas avoir rapidement donné suite aux offres avantageuses qui leur étaient adressées de toutes parts lors de leur étape en terre neuchâteloise⁷⁸. En cette fin de l'été 1782, le projet

plus décidée et la plus aveugle. C'est un homme haut et dur, quelques lumières donnant accès à de bonnes vues de temps à autres, mais le caractère conserve le dessus.» (Lettre datée de Paris, le 30 décembre 1784, citée dans les *Mémoires* de CORNUAUD, p. 440.)

⁷⁶ Le 19 juin 1782, Joseph II répond en ces termes à Simon L'Huillier venu plaider à Vienne la cause des Représentants: «Je ne puis ni ne veux me mêler des intérêts de Genève, puisque je suis intimement convaincu que les opposants sont parfaitement dans leur tort.» (Lettre citée par Helmut WATZLAWICK, *Die Genfer Revolution des Jahres 1782 im Spiegel der diplomatischen Korrespondenz des Wiener Hofes*, Vernier (chez l'auteur), 1983, p. 56.) La désapprobation de Frédéric II de Prusse n'est pas moins ferme (cf. RIVOIRE, I, n° 2394). Les efforts déployés par les Représentants pour obtenir le soutien des puissances — en sollicitant notamment, par l'intermédiaire du comte Jacques Pictet-Thellusson, les agents diplomatiques anglais et autrichien en poste à Turin —, ces efforts sont également évoqués par KARMIN, p. 91-93 (complété par BÉNÉTRUY, p. 24-25), par Jean-Daniel CANDAU, *Histoire de la famille Pictet, 1474-1974*, Genève, 1974, t. I, p. 190-191, et t. II, p. 237-238 (sur le rôle tenu par Jacques Pictet-Thellusson et par son fils aîné, Isaac Pictet, dans ces circonstances), et, derechef, par Helmut WATZLAWICK, «Oesterreichische Quellen zur Genfer Revolution des Jahres 1782», dans *Das Achzehnte Jahrhundert. Mitteilungen der Oesterreichischen Gesellschaft...*, 1 (1983), p. 16-30.

⁷⁷ Cf. Jean COURVOISIER, «Répercussions de la Révolution de Genève sur l'horlogerie neuchâteloise (1782)», dans *Revue suisse d'histoire*, 23 (1973), p. 313-323.

⁷⁸ Dans un mémoire daté de Neuchâtel, le 8 octobre 1782, qu'il adresse à Vergennes, le comte de Mirabeau énumère et commente ces propositions dont

d'établir une colonie genevoise en Irlande⁷⁹ absorbait en effet toute l'attention des premiers émigrants. Cette préférence décidée s'explique assez bien. Les promoteurs de l'entreprise étaient genevois et jouaient leur propre sort dans cette négociation. Or, ils affichaient une détermination entraînante, puisant cette confiance dans le courant de sympathie qu'inspirait leur combat passé, volontiers associé par leurs hôtes irlandais à celui qu'ils avaient eux-mêmes mené récemment — avec succès — pour secouer la tutelle économique et politique de la métropole⁸⁰. Nos commissaires genevois n'avaient également qu'à se

«plusieurs princes de toutes les contrées de l'Europe» s'étaient faits les auteurs. (Mémoire cité, en particulier, par KARMIN, p. 118-120.) L'impécunieux comte de Mirabeau, venu négocier avec les imprimeurs de Neuchâtel la vente des manuscrits philosophiques ou libertins de sa composition (cf. *Aspects du livre neuchâtelois*. Etudes publiées par Jacques Rychner, et Michel Schlup, Neuchâtel, 1986, p. 330, note 94), fit à cette occasion la connaissance de Clavière et de Du Roveray, à la collaboration desquels — entre autres «nègres» — il recourra si largement à l'époque de la Révolution française. (Voir J. BÉNÉTRUY, *L'atelier de Mirabeau...*, Genève, 1962.)

Helmut WATZLAWICK (*Die Genfer Revolution...*, p. 69) cite pour sa part la lettre que le chancelier autrichien, prince de Kaunitz, adresse le 15 juillet 1782 à Joseph II, lettre où il est question de Trieste dont la prospérité s'affirmait au détriment de Venise depuis que les Habsbourg en avaient fait un port franc (1719) dans le but d'y attirer le commerce du Levant.

⁷⁹ Plutôt qu'en Angleterre même, à laquelle on avait d'abord songé: les raisons de ce changement sont citées par KARMIN, p. 120. Cet ouvrage donne également, p. 115 et suivantes, le récit le plus complet des péripéties de l'aventure des Genevois en Irlande. Quelques informations inédites sont fournies par Hubert BUTLER, «New Geneva in Waterford», dans *The Journal of Royal Society of Antiquaries of Ireland*, 77 (1947), p. 150-155, et par Peter JUPP, «Genevese Exiles in County Waterford», dans *Journal of the Cork Historical and Archaeological Society*, 75 (1970), p. 29-35.

⁸⁰ Cf. *A New History of Ireland*, éditée par T. W. Moody et W. E. Vaughan, vol. IV, *Eighteenth-Century Ireland, 1691-1800*, Oxford, 1986, p. 213 et suivantes. Ce combat, dans lequel la guerre d'Indépendance américaine figure plus qu'une simple toile de fond, concerne au premier chef les Irlandais «dont l'opinion compte», façon de dire que l'immense majorité de la population — les ilotes catholiques, de parler gaélique — en est exclue. Son objectif, compte tenu notamment de la proximité géographique et de l'interdépendance économique entre les deux îles, consiste à soustraire l'Irlande à l'impérialisme britannique, bien qu'on prodigue à la Couronne les marques d'un attachement indéfectible et d'ailleurs sincère. Cette cause sacrée est plaidée dans l'arène parlementaire comme au sein des compagnies de Volontaires irlandais. Devant le Parlement de Dublin, par un Henri Grattan, mais aussi à Westminster, par un Edmund Burke. Cet Anglo-Irlandais, tant célébré ou décrié sous la Révolution française, avait jusqu'alors été de tous les combats en faveur de la liberté ou de la tolérance.

Les corps de Volontaires ont revêtu, par suite de l'intervention de la France et de l'Espagne dans la guerre d'Amérique, la fonction d'une armée territoriale. En temps ordinaire, leur tâche est celle d'une force de police dont l'organisation interne reproduit en fait la hiérarchie sociale. Autant qu'à l'exercice, ces milices locales se consacrent à des parades ou à des récréations. L'époque les appelle tout naturellement à devenir des foyers de discussions et, le cas échéant, de revendications politiques. Pour le mouvement «nationaliste protestant» en Irlande, les milices tiennent en quelque sorte le

louer de l'attitude des autorités de l'île. Disposées à céder des terrains et à engager des fonds pour construire une Nouvelle Genève, elles promettaient même de verser une allocation de voyage aux arrivants.

Que le site finalement retenu se trouvât dans une région quelque peu déshéritée et troublée par de fréquentes jacqueries paraissait presque de bon augure. Une communauté bien organisée et stable commanderait d'autant mieux le respect dans son entourage. L'estime du gouvernement lui serait bientôt acquise, partant, cette charte qui lui accorderait pouvoir d'élire ses magistrats et de se donner une réglementation intérieure «en tout ce qui ne sera pas incompatible avec [les lois] du Royaume»⁸¹. Enfin, comme leurs interlocuteurs ne repoussaient pas l'idée de fonder un établissement d'éducation au cœur de cette ville de commerce et d'industrie qu'on projetait d'édifier, notre détachement d'éclaireurs se forgea la conviction que «personne de raisonnable ne compromettra[it] son bonheur en venant dans ce pays». L'objet était capital. Ces démarches n'avaient de sens que si l'on parvenait, dans l'exil, à maintenir l'unité au sein de la «famille représentante» en offrant «à toutes les vocations connues à Genève»⁸² la possibilité de s'exercer. Ainsi, dans ces nouveaux murs ressusciterait l'âge d'or d'une Genève fraternelle et libre, l'ancienne localité de ce nom ne survivant dans les mémoires que comme le séjour du vice et de l'esclavage.

Le «beau rêve d'Irlande» s'évanouit aussi subitement qu'il avait ébloui⁸³. Ces Genevois, vite dressés les uns contre les autres, dont certains regagnent déjà le continent comme s'ils s'évadaient de prison, privent de sens la cérémonie de la pose de la première pierre, ce

rôle que les Représentants ont dévolu aux «cercles politiques» à Genève, cercles dont l'histoire reste à écrire. Cette parenté s'exprime en tout cas dans les témoignages publics de soutien que les corps de Volontaires apportent aux Genevois opprimés à la recherche d'un asile (cf. les *Pièces relatives à l'asyle...*, citées ci-dessous, note 81).

⁸¹ *Pièces relatives à l'asyle ouvert en Irlande aux Genevois opprimés* (RIVOIRE, I, n° 2530), p. 9 (lettre du vice-roi d'Irlande à François D'Ivernois, du Château de Dublin, le 27 septembre 1782).

⁸² B.P.U.: Ms fr. 901, fol. 39 v° et 42 (citations extraites de la copie d'une lettre d'Etienne Clavière, expédiée de Dublin, le 3 mars 1783, à Jean-François Sautter-Martin mais destinée à un public plus large, copie insérée dans le «Journal» du pasteur Amédée Dunant-Martin).

⁸³ Le constat est exprimé par Du Roveray, dans une lettre datée de Dublin, le 30 mars 1785 (B.P.U.: Ms fr. 298, fol. 63 v°).

8 juillet 1784⁸⁴. Commentant cet échec avec dix ans de recul, D'Ivernois en décline la responsabilité qu'il attribue au ministère irlandais, lequel ne songeait qu'à conquérir la fabrique d'horlogerie, négligeait de s'occuper d'une Académie et mettait une telle lenteur dans tout ce qu'il entreprenait qu'il lassa la patience et perdit la confiance des candidats à l'émigration⁸⁵. En cernant comme il le faisait la mentalité de ses compatriotes, le pasteur Juventin, déjà cité⁸⁶, nous avertissait toutefois qu'il y avait beaucoup à retrancher de ce réquisitoire. Il eût été également plus honnête d'avouer qu'on s'était fait fort d'amener avec soi huit cents horlogers au moins⁸⁷, qu'il n'en vint pas deux cents et qu'avant six mois la moitié d'entre eux, utilisant le viatique qu'on leur avait servi à leur arrivée, s'étaient offert le voyage de retour⁸⁸. Plus honnête enfin de reconnaître qu'on s'était engagé un peu légèrement à obtenir des capitalistes genevois qu'ils soutiennent de leurs fonds les premiers pas de la manufacture d'horlogerie⁸⁹. Tout porte à croire qu'il s'agissait d'une promesse de Gascon⁹⁰.

⁸⁴ JUPP, p. 34-35, expose à quels emplois de rechange on destina les maisons qui furent construites dans les mois suivants.

⁸⁵ KARMIN, p. 648-649. (Il est vrai qu'il est encore question, dans ce mémoire d'août 1794 adressé au vice-président des Etats-Unis, de transplanter l'Académie de Genève dans le Nouveau Monde cette fois. Seul un nouvel échec pouvait convaincre D'Ivernois qu'il s'agissait bien d'une chimère!)

⁸⁶ Cf. *supra*, p. 147-148 et note 56.

⁸⁷ *Pièces relatives à l'asyle...*, p. 9.

⁸⁸ Les ouvriers quittent Genève par petits groupes, durant tout le second semestre de l'année 1783 (cf. A.E.G.: C.L. 95, dès la p. 80; le secrétaire d'Etat Puerari en tient la chronique chiffrée à l'intention de ses correspondants). Des retours s'effectuent dès la fin janvier 1784 (*ibid.*, p. 244).

⁸⁹ Cf. KARMIN, p. 134.

⁹⁰ «L'unanimité n'est pas assez grande entre eux, les fonds pas suffisants pour une telle entreprise. Je vous répète là ce que j'ai entendu dire à ceux qui s'étaient d'abord engagés et qui y ont renoncé.» (B.P.U.: Ms suppl. 32, fol. 303, lettre d'Isaac Pictet, de Pregny, le 21 novembre 1783.)

On ignore quel accueil au juste rencontrèrent les promoteurs d'une société en commandite par actions «pour la fabrication et le commerce d'horlogerie, bijouterie et joaillerie» dont un prospectus (RIVOIRE, I, n° 2645), daté de Neuchâtel, le 10 octobre 1783, annonçait la fondation. Cet imprimé circulait à Genève dans le courant de novembre. Antoine Mouchon, qui le signale au pasteur Vernes, n'exprime encore que des vœux: «Il est bien à désirer que la souscription soit remplie par les Genevois» (B.P.U.: Ms fr. 297, fol. 148, lettre datée de Genève, le 18 novembre 1783). Le cabinet irlandais s'était, pour sa part, clairement refusé à financer cette entreprise (cf. lettre de Clavière, du 3 mars 1783, citée à la note 82, fol. 39, et JUPP, p. 33).

Bien qu'on puisse l'estimer de petite conséquence, la défection des intellectuels n'en fut pas moins manifeste. Ces hommes circonspects⁹¹ s'épargnèrent des désillusions en ajournant leur départ tant qu'on ne leur garantissait pas une situation, ce qu'ils ne purent obtenir⁹².

Bref, des gens qui n'avaient «pour la plupart que leurs outils et leur industrie», des Natifs en majorité⁹³, foulèrent seuls le sol irlandais. Si «l'avidité du gain était (bien) le seul mobile de leur émigration»⁹⁴, ils ne tardèrent point à réaliser qu'ils n'abordaient pas la terre promise et à se retirer.

Sur cet exit s'achève le premier chapitre de l'histoire de l'émigration genevoise des années 1780. Un chapitre — il faut y insister⁹⁵ — qui présente un caractère tout à fait singulier, celui d'une utopie: attirer dans une contrée sous-développée de l'«ancien monde» une colonie de peuplement accueillante à toutes les victimes de l'arbitraire, y édifier une cité radieuse qui en impose assez pour devenir maîtresse de son destin.

Les Genevois qui se regrouperont sous peu, à Bruxelles, à Constance ou ailleurs, ne partagent plus cet idéal, bien qu'il s'agisse parfois des mêmes personnes. Ils sont désormais amarrés à des communautés déjà constituées, plus nombreuses qu'ils ne le seront jamais⁹⁶, en marge desquelles ils se contentent de vivre sans prétendre

⁹¹ «Mes vues ne sont plus tournées [du côté de l'Irlande]; j'entrevois que cet établissement ne sera convenable à gens de mon métier qu'au bout d'un terme qui me paraît encore bien éloigné.» (B.P.U.: Ms fr. 297, fol. 155, lettre du pasteur Esaïe Gasc, de Neuchâtel, le 6 décembre 1783.) S'il félicite son ami, le pharmacien Henri-Albert Gosse, du projet qu'il a formé de quitter Genève, le mathématicien Simon L'Huillier exprime son approbation sur le mode conditionnel (cf. B.P.U.: Ms fr. 2617/5, lettre de L'Huillier, du 12 juillet 1783, fol. 1v^o). Gosse ne se résoudra finalement pas à partir, en dépit des renseignements favorables qu'il avait reçus, d'autre part, d'un ancien condisciple d'origine irlandaise (PLAN, p. 141-144). Il ne fut pas plus aisé de s'assurer les services d'un pasteur à Constance qu'en Irlande (sur ce point, cf. KARMIN, p. 154 et note 6). Dépité, François Roman (l'aîné) note que «ce n'est pas dans cette classe de personnes qu'il faut chercher du patriotisme et de l'énergie». (S.H.A.G.: Ms Dufour-Vernes 7, s.p., lettre s.l.n.d. — sans doute de Constance, fin 1785 —, fol. 1v^o.)

⁹² Cf. JUPP, p. 34.

⁹³ B.P.U.: Ms suppl. 32, fol. 303 (lettre d'Isaac Pictet au vicomte Mountstuart, de Pregny, le 21 novembre 1783).

⁹⁴ Comme le prétend Etienne Clavière (cité par BOUCHARY, p. 33) qui, n'ignorant pas leur situation de dépendance, paraît de bien mauvaise foi.

⁹⁵ Cf. Josef FELDMANN, *Die Genfer Emigranten von 1782-83*, op. cit., p. 44 et 62 notamment.

⁹⁶ Même Constance, avec ses 3000 à 3500 habitants, et Bruxelles, qui en compte 75 000.

en devenir le centre. La marche de leurs établissements industriels ou commerciaux absorbe toute leur énergie; la croissance de la colonie ne leur importe que dans la mesure où elle influence la capacité financière ou productrice de ces établissements. En somme, les colons ne sortent plus de leur réserve que pour revendiquer quelque nouveau privilège ou pour veiller au bien de l'Église, refuge de leur particularisme et substitut d'un self-government.

En mars 1783, de Dublin, Clavière adjurait ses compatriotes de «suspend[re] toute résolution d'aller ailleurs qu'en Irlande»⁹⁷, condition indispensable au succès des démarches de leurs commissaires. Or, en ce printemps encore, des contacts étaient noués avec les autorités des Pays-Bas autrichiens. Un groupe de Genevois associés dans le négoce international des toiles de coton, blanches ou peintes, en avait pris l'initiative. Avec la bénédiction de Vienne, la négociation fut rondement menée et, à l'automne déjà, la colonie était installée dans les nouveaux quartiers de Bruxelles⁹⁸. S'il fit l'effet d'un assassinat, en Irlande, le départ de cette maison de commerce parmi les plus considérables excita également des regrets à Genève, puisqu'il «ôta sur [la] place quatre millions en négociations»⁹⁹. Il n' alarma cependant pas

⁹⁷ Lettre, citée à la note 82, fol. 41 v°.

⁹⁸ FELDMANN, p. 46 et suivantes, a relaté l'histoire de cette colonie. Celle de la firme «Senn, Bidermann, Gros et Cie», qui en est le centre, a été renouvelée par SCHMITT, p. 247 et suivantes.

La situation des «acatholiques» dans les Pays-Bas autrichiens — plus généralement, celle des minorités religieuses dans les pays héréditaires des Habsbourg — a été examinée lors d'un colloque tenu en 1981, à Mons, à l'occasion du bicentenaire des édits de tolérance promulgués par Joseph II. Les actes ont paru, sous le titre *La tolérance civile*, dans *Etudes sur le XVIII^e siècle*, vol. hors série 1, Bruxelles, 1982. Cette tolérance légale est réglée, pour les Pays-Bas autrichiens (aux États germaniques, donc à Constance, s'applique la patente du 13 octobre 1781), par deux décrets datés de Bruxelles, les 12 novembre et 15 décembre 1781. Elle ne reconnaît nullement une égalité entre les confessions. Les résolutions de Sa Majesté, selon le décret du 12 novembre, «tendent directement au bien public en général, à l'avantage du commerce en particulier et surtout à étendre les limites de la charité chrétienne» (*op. cit.*, p. 25). La supériorité de la religion dominante se mesure également sur un plan concret. Les non-catholiques ne peuvent ouvrir une école ou une église que là «où il y aura un nombre suffisant (fixé à cent familles) de sujets pour fournir à la dépense» — notamment à l'entretien d'un ministre du culte auquel confier la tenue des registres de l'état civil —, et qu'avec le consentement des administrateurs locaux. L'édifice où se tiendra la culte ne présentera «aucune apparence extérieure d'église», les cérémonies ne devront pas attirer l'attention (sonnerie) du voisinage. Sans l'appoint des calvinistes hollandais, la petite colonie genevoise n'aurait connu que le culte domestique.

⁹⁹ Lettre d'Isaac Pictet citée à la note 93, fol. 302 v°. Dans un mémoire daté d'août 1788, le négociant Henri Deonna articule un volume d'affaires plus élevé (*Genava* 8 (1930), p. 232).

outre mesure les gouvernants, qui n'y virent pas une marque d'opprobre à leur endroit¹⁰⁰. On ne peut leur donner tort.

Cette retraite ne se nourrit guère de sentiments vindicatifs¹⁰¹; elle porte plutôt la marque d'une entreprise exécutée en un moment opportun par des hommes d'affaires avertis¹⁰². Dans cet emporium de Bruxelles où ils ont établi le siège social de leur firme, ceux-ci vont donner à leurs activités un développement assez remarquable¹⁰³. Loin de se borner au commerce des cotonnades — en commission ou pour son propre compte —, la société étend ses opérations en amont, en participant à des affaires d'armement maritime, ainsi qu'en aval, en exploitant avec des partenaires mulhousiens d'abord, seule ensuite, une fabrique d'indiennes, la Manufacture royale de Wesserling, en Haute-Alsace. Cette politique d'intégration est d'ailleurs poussée plus loin puisque, à côté des toiles blanches qu'elle importe des Indes orientales et qui alimentent les tables d'impression, la compagnie livre du coton brut à la main-d'œuvre rurale des environs qui, à domicile, file et tisse pour elle¹⁰⁴.

Les responsables de ce réseau d'affaires commerciales et industrielles en tirent les ficelles au mieux de leurs intérêts, évidemment. Or, ceux-ci ne concordent pas toujours et en tout avec les objectifs généraux que visent les autorités, lesquelles interviennent dans la vie

¹⁰⁰ «Cette entreprise est du genre de celles que firent de tout temps les Genevois en pays étranger; elles tournent au profit de la patrie qui, tôt ou tard, voit revenir dans son sein ces sortes d'émigrants avec les richesses qu'ils surent se procurer.» (A.E.G.: C.L. 95, p. 85, lettre du secrétaire d'Etat Puerari à Jacob Tronchin, du 1^{er} septembre 1783.)

¹⁰¹ Parmi ces émigrants, le ministre de l'Évangile Isaac-Salomon Anspach était la seule victime des sentences prévôtales du 21 novembre 1782 (cf. note 67) qui l'avaient privé de la charge de régent du Collège. Sept membres de la colonie de Bruxelles lui procurèrent un nouvel engagement en lui confiant l'éducation de leurs enfants (FELDMANN, p. 46-47).

¹⁰² «... pour la majorité des négociants émigrés, la conjoncture (...) détermine le choix du pays d'asile: la Belgique, plaque tournante du commerce neutre, ...» (LÜTHY, t. II, p. 668). Sur la constitution de la «Ligue de la neutralité maritime armée» des pays non belligérants, à l'époque de la guerre d'Amérique, et sur l'adoption du principe juridique selon lequel «le pavillon couvre la marchandise», cf. *ibid.*, p. 645 et suiv.

¹⁰³ Au sujet duquel on aimerait avoir plus de détails. Il subsiste hélas bien des zones d'ombre en ce qui concerne la période bruxelloise de l'entreprise dont la situation, depuis son installation à Paris, en 1789, est en revanche mieux documentée (par exemple, la part respective des profits industriels et des bénéfices commerciaux dans les résultats de l'entreprise, dans SCHMITT, p. 264).

¹⁰⁴ En 1788, l'établissement de Wesserling emploie — soit à la fabrique, soit à domicile — 1400 personnes au total (cf. SCHMITT, p. 341).

économique du pays par diverses mesures fiscales ou douanières; elles ont en outre le souci d'arbitrer entre des intérêts particuliers contradictoires¹⁰⁵. Aussi, l'activité des gérants de la firme consistait-elle souvent à imaginer des parades de «fripions»¹⁰⁶, faute d'en trouver d'autres, à saisir de leurs plaintes des interlocuteurs de haut rang, à négocier parfois simultanément à Paris et à Vienne, puisqu'il s'agissait d'une société multinationale, en agitant la menace de s'établir ailleurs si l'on ne leur donnait pas satisfaction¹⁰⁷.

A l'évidence, les Genevois n'ont pas cherché à Bruxelles un refuge, mais un pied-à-terre. Il suffira d'un événement, de nature économique¹⁰⁸, pour révéler la précarité de cet établissement. Le redéploiement des activités de la firme Senn, Bidermann, Gros et Cie, principal partenaire d'un groupe d'armateurs marseillais dans une Société maritime pour le commerce des Indes orientales fondée en avril 1789, illustre ce «déplacement des forces» auquel Louis Dermigny a consacré ses recherches: «la puissance montante des indienneurs» «face à l'emprise traditionnelle des armateurs», à une époque de transition dans l'histoire du capitalisme, alors que la révolution industrielle n'a pas encore rendu caduc le système traditionnel des échanges internationaux¹⁰⁹.

¹⁰⁵ Il va de soi que, lorsqu'il se manifeste, un groupement d'intérêts argue que les conditions d'une concurrence loyale ne sont pas remplies, ceci à son désavantage (cf. le mémoire des fabricants et négociants d'indiennes de Jouy, Nantes, Rouen et autres villes, mémoire dirigé contre leurs concurrents d'Alsace, cité par LÜTHY, t. II, p. 670). Les Genevois eux-mêmes, hostiles aux compagnies à charte, libre-échangistes comme négociants, ne refusent pas, comme industriels, l'octroi de privilèges.

¹⁰⁶ De l'avis de l'empereur Joseph II, cité par FELDMANN, p. 79.

¹⁰⁷ De Plainpalais, le 23 avril 1786, André-César Bordier écrit: «Monsieur (Jean) Johannot(-Aguiton) est depuis un an à Paris où il a négocié avec les ministres; d'un autre côté, Monsieur (Jacques) Odier-Chevrier est à Vienne et on ne sait point lequel des deux bassins de la balance sera le plus pesant, Colmar d'un côté et Bruxelles de l'autre.» (B.P.U.: Ms fr. 298, fol. 184.)

¹⁰⁸ Accorder la primauté à ce facteur d'explication ne revient pas à dénier toute influence aux phénomènes d'ordre confessionnel, social et politique qui marquent cette époque (abandon du principe de la confessionnalité de l'Etat en France, en 1787; révolution brabançonne de 1789, antilibérale à tous les égards; réconciliation des forces sociales traditionnellement antagonistes, à Genève, en février 1789). Que cet autre Genevois de l'étranger, l'ancien directeur des finances de la monarchie française, Jacques Necker, ait retrouvé alors la faveur de Louis XVI nous paraît en revanche un événement sans conséquence (SCHMITT, p. 261, en tient pourtant compte): ses compatriotes en exil estiment plutôt — avec raison — que leur sort lui est indifférent.

¹⁰⁹ Louis DERMIGNY, *Cargaisons indiennes*, op. cit., tome I, p. 14. Voir également Louis BERGERON, «Pourtalès et Cie (1753-1801): apogée et déclin d'un capitalisme», dans *Annales E.S.C.*, 25 (1970), p. 498-517, spéc. p. 508.

La colonie genevoise de Bruxelles a vécu: tandis que quelques-uns de ses membres regagnent les rives du Léman, la plupart forment une nouvelle constellation dont les étoiles de première grandeur se fixeront à Paris. Pour nombre de ces derniers, il sera bientôt temps de reprendre la nationalité française, comme descendants de réfugiés¹¹⁰.

L'effectif stationnaire de cette colonie formée par dix-sept familles d'associés¹¹¹, généralement alliées entre elles, traduit aussi le caractère éphémère de la présence genevoise à Bruxelles. A l'exception d'une maison d'horlogerie¹¹² — sorte d'antenne commerciale de l'industrie genevoise — qui s'y fixe peu après les premiers arrivants, le cercle des personnes établies ne s'ouvre qu'à des compatriotes de passage.

Ce n'est pas dire qu'on se désintéresse du sort des autres émigrants, notamment de ceux qui, dès l'été 1785, gagnent Constance, de retour de Waterford, de leur première station dans les environs de Neuchâtel et de Bienne, ou encore en droite ligne de Genève. Mais cet intérêt est de la nature de celui qu'un investisseur porte aux valeurs qui composent son portefeuille. Dans le cas présent, pourtant, il fut

¹¹⁰ Sans parler de ceux qui en adoptent la nationalité, tel Jacques Bidermann. Entrent dans la première catégorie, Etienne Clavière, cet autre ministre des finances que Genève fournit à la France, au crépuscule de la monarchie puis à l'aurore de la République, Jean(-Joseph) Johannot, le directeur de la manufacture de Wesserling, futur député du Haut-Rhin à la Convention, ou Antoine Odier, qui gère pour Senn, Bidermann et Cie, après celui d'Ostende, le comptoir de Lorient et est élu membre de la municipalité de cette ville. (Sur la carrière de ces personnages ou d'autres (François-Jean Sautter-Voullaire), cf. SCHMITT, *passim*.)

¹¹¹ Au total 74 personnes, «tant maîtres que domestiques et enfants» (B.P.U.: Ms fr. 901, fol. 83 et 119, 16 juin 1784 et 4 octobre 1785). Demeurent inclus dans ce nombre tous les associés qui, au cours de cette période, séjourneront plus ou moins longtemps, qui à Ostende, qui à Lorient, qui à Wesserling, pour le bien de l'entreprise.

¹¹² Cette société, connue sous la raison *Patry et neveu, Chaudoir et Patron*, a été formée par quatre personnes: Alexandre Patry-Lombard, son neveu Alexandre Patry (dit «Patry le neveu», pour le distinguer de son oncle et homonyme), Jean-Louis Patron-Patry, beau-frère du second, et un petit-cousin par alliance de ces deux derniers, Frédéric-Clément Chaudoir, négociant venu de Berlin et reçu Habitant de Genève le 2 mars 1784. Alexandre Patry (le neveu) et Jean-Louis Patron-Patry retrouvent à Bruxelles un autre beau-frère, Jean-Louis Johannot-Patry, de la firme Senn, Bidermann, Gros et Cie. C'est là un exemple parmi d'autres des liens d'affaires et de parenté qui existent entre les divers membres de la communauté genevoise de Bruxelles. La mésintelligence fut permanente entre ces marchands horlogers et les autorités locales, les premiers ne songeant qu'à s'ouvrir de nouveaux marchés en franchise de douane, les secondes veillant à promouvoir une nouvelle branche d'industrie dans le pays. Mais, lorsqu'en mars 1789 il fut enfin résolu de leur retirer les privilèges qu'on leur avait octroyés, nos compatriotes avaient quitté Bruxelles pour se fixer à Paris. (FELDMANN, p. 55-57, et A.E.G.: notaire Pierre Boin, vol 4, p. 215-222 (24 août 1791), liquidation de la société formée par-devant notaire à Paris, le 20 juin 1789.)

décisif: sans l'appoint des commanditaires de Bruxelles, la Société pour le commerce des produits de la Fabrique d'horlogerie, bijouterie et joaillerie de Constance n'eût certainement pas vu le jour¹¹³. Comme cet établissement était la «pierre angulaire»¹¹⁴ de la colonie genevoise du lieu, il est permis de se demander où Guillaume-Henri Dufour serait né sans ce coup de pouce du destin.

D'argent, il en avait déjà été beaucoup question lors des tractations que les Genevois avaient entamées, à l'automne de 1784¹¹⁵, tant à Fribourg-en-Brigau, siège du gouvernement provincial de l'Autriche antérieure¹¹⁶, qu'à Constance, qui en dépendait, avec le commandant¹¹⁷

¹¹³ L'acte de fondation de cette société sous la raison «Roman, Melly, Roux et Cie» est daté de Lausanne, le 1^{er} juin 1785. (B.P.U.: Ms fr. 298, fol. 122-123.) Ce traité prévoit qu'elle durera neuf ans à dater du 1^{er} janvier 1786; le fonds capital, de 300 000 livres de France (L.t.), est divisé en 50 actions de 6000 livres, chacun des trois gérants étant tenu d'en acquérir deux. Indépendamment de la part aux profits qui seront partagés au terme de la société, un intérêt annuel de 4% sera servi aux actionnaires dont la liste, incomplète, est publiée par FELDMANN, p. 63-64.

¹¹⁴ C'est du moins l'image qu'affectionne l'un des gérants de cette société, François Roman (l'aîné) (S.H.A.G.: Ms Dufour-Vernes 7, s.p., lettre de Constance, le 19 février 1787, fol. 1).

¹¹⁵ La date de ces contacts exploratoires n'est évidemment pas fortuite, bien qu'elle ne coïncide avec aucun événement majeur à Genève. Elle correspond plutôt à cette information en provenance de Vienne que rapporte le *Journal historique et politique de Genève* du samedi 20 novembre 1784 (seule l'origine genevoise de son rédacteur, Jacques Mallet-Du Pan, justifie le titre de cet hebdomadaire rédigé et imprimé à Paris pour le compte du plus grand patron de presse de l'époque, Charles-Joseph Panckoucke): «Depuis l'Ordonnance commerciale de Sa Majesté, il se présente journellement des manufacturiers étrangers qui offrent à l'Empereur d'établir des fabriques dans ses Etats.» On s'y réfère à l'ordonnance du 27 août 1784 (le même *Journal* en avait donné le texte dans son numéro du 16 octobre 1784) par laquelle l'empereur Joseph II prohibe dans ses Etats, à compter du 1^{er} novembre prochain, le commerce des marchandises étrangères. Ses sujets conservent la liberté d'en faire venir, mais pour leur compte et à leur usage seulement, à condition encore d'acquitter une taxe de 60% *ad valorem* dont le produit «servira à l'encouragement de l'industrie nationale». Or, dans la liste des articles visés par cette ordonnance, figuraient en bonne place les principaux produits de l'industrie genevoise d'exportation (montres, bijoux, indiennes notamment).

¹¹⁶ Avant d'être incorporés au grand-duché de Bade, en 1806, quelques fragments disjoints de ces pays rhénan et souabe, qui constituaient le domaine primitif de leurs Etats patrimoniaux, demeuraient en possession des Habsbourg. La «Régence» de Fribourg exerçait diverses attributions administratives, financières et judiciaires sur cette province. Cf. Franz QUARTHAL et Georg WIELAND, *Die Behördenorganisation Vorderoesterreichs von 1753 bis 1805...*, Bühl-Baden, 1977, spéc. p. 83 et suiv.

¹¹⁷ Traduction de «Stadthauptmann», rendu en français dans les documents de l'époque par «capitaine» ou «préteur». A l'opposé des autorités municipales — le «Magistrat de la Ville de Constance» —, ce fonctionnaire, étranger à la ville comme les colons, ne ménagera pas son appui à ceux-ci, en particulier le baron François de Damiani (mort le 17 novembre 1787) dont les filles épouseront deux membres de la colonie, les cousins Amed Roux (dit «Roux de Constantinople»), l'un des gérants de la

de cette ville impériale et royale. Nos compatriotes juraient qu'ils tireraient ce coin de pays, jadis prospère, de l'ornière dans laquelle les suppôts de la Contre-Réforme l'avaient jeté depuis le XVI^e siècle, qu'ils y ramèneraient l'amour du travail et la prospérité. Cependant, en compensation des sacrifices et des dépenses que leur coûterait cet effort, ils sollicitaient diverses faveurs: par exemple, l'allègement des charges fiscales et autres pour leurs biens et leurs personnes; le soutien financier et la protection de l'Etat pour leurs établissements; l'introduction en franchise dans l'ensemble des Pays héréditaires de la maison d'Autriche¹¹⁸ des produits de leur fabrication.

S'il faut admettre, à la lecture de ces préalables, que les requérants n'étaient pas acculés à courir une aventure, on se gardera d'oublier que leurs interlocuteurs n'en éprouvaient pas non plus la nécessité. Les uns et les autres eurent la sagesse de le sentir. L'«Instrument des privilèges accordés à la colonie suisse (et genevoise) de Constance»¹¹⁹

Fabrique d'horlogerie) et Aimé Roux (l'avocat). Sur la tombe du baron, la colonie fit ériger à ses frais un «mausolée» en témoignage de reconnaissance. S.H.A.G.: Ms Dufour-Vernes 8, «Registre des délibérations des Anciens de l'Eglise suisse de Constance» (copie), p. 99 (2 décembre 1787), p. 103 (2 mars 1788), p. 126 (13 juillet 1788).

¹¹⁸ Ces quelques dispositions figuraient dans un «Mémoire des Genevois qui désirent s'établir à Constance» et dans un second mémoire qui doit être du fabricant d'indiennes Jacques-Louis Macaire, tous deux traduits du français en allemand par Ernst SEEHOLZER et cités par lui dans «Die Genfer Kolonie in Konstanz», article paru dans *Schriften des Vereins für Geschichte des Bodensees*, 53 (1924), p. 186-188. Ce long article (p. 175-300 dudit volume), écrit aux sources, demeure — en dépit des problèmes que soulève le fait d'avoir traduit des documents rédigés pour la plupart en français — l'étude la plus importante pour l'histoire de cette colonie. On glanera des informations complémentaires chez Johann MARMOR, «Die Genfer Kolonie in Konstanz», dans *Schriften...*, 1 (1869), p. 109-118; chez Hermann BAIER, «Zur Wirtschaftsgeschichte der Stadt Konstanz im 18. Jahrhundert», dans *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, N.F., 30 (1915), p. 491-543, spéc. p. 510 et suiv.; chez Marius FALLET, «Nachträgliches über die Genfer Kolonie in Konstanz (1785-1812)», dans *Das Bodenseebuch*, 18 (1931), p. 30-35; enfin chez Arnulf MOSER, «Konstanz am Ende des Alten Reiches. Modernisierungsversuche durch Genfer und französische Emigrantenkolonien (1785-1799)», dans *Seegründe. Beiträge zur Geschichte des Bodenseeraumes*, vol. publ. par Dieter Schott et Werner Trapp, Weingarten, 1984, p. 53-72. (FELDMANN n'évoque cette colonie qu'en passant.) En français, l'article de Louis DUFOUR-VERNES, «La colonie genevoise de Constance de 1784 à 1795», dans *L'ancienne Genève 1535-1798*, Genève, 1909, p. 103-119, n'est qu'une esquisse. Les matériaux ne manquent pas, à Genève même, pour la compléter (à la B.P.U., papiers Vernes; à la S.H.A.G., papiers Dufour-Vernes et papiers Moïse Paris). Des travaux en cours nous apprendront sous peu tout ce qu'on peut désirer connaître de cette colonie.

¹¹⁹ RIVOIRE, I, n° 2826, p. 3-4; cf. notamment l'article 7. La version allemande de la charte est publiée par SEEHOLZER, p. 198-200, lequel explique encore (p. 198, note) que par mesure de prudence le destinataire fut désigné par «la colonie suisse» plutôt que par ce qu'elle était en réalité, une «colonie genevoise». On peut aussi considérer

donné à Fribourg-en-Brisgau, le 30 juin 1785, est bien l'expression d'un compromis. Les avantages précis et immédiats que cette charte consent aux Genevois sont assortis de réserves, lesquelles pourront cependant être assouplies lorsque ceux-ci auront traduit en actes leurs déclarations d'intentions. L'expérience devait démontrer que ce savant dosage était assez séduisant pour attirer nos compatriotes à Constance, mais insuffisant pour les y retenir longtemps.

L'expédition de l'acte de fondation de la colonie fut délivré à Constance, où ils se trouvaient déjà, à trois entrepreneurs qui y étaient nommément désignés: François Roman (l'aîné) et Ami Melly, au titre de directeurs de la fabrique d'horlogerie et bijouterie, Jacques-Louis Macaire-Delor, pour la fabrique d'indiennes et de toiles de coton¹²⁰. Un second document, destiné à ce dernier seulement, notifiât la donation à lui faite de l'île des Dominicains et des bâtiments qui s'y trouvaient pour y établir sa manufacture¹²¹. Un cadeau bien dans la façon de Joseph II¹²², mais qui indisposa pour de bon la ruche constancienne contre ces frelons de calvinistes! Il reste que la caractéristique de ce refuge apparaît d'emblée: ce sera le miroir de l'industrie genevoise d'exportation, le lieu de regroupement de tous les artisans genevois «en cavale» ou en attente de quitter la République. Il est vrai qu'on leur fera bon accueil, à la réserve pourtant des établissements textiles¹²³. Ceux-ci trouvent en effet sur place une main-d'œuvre à meil-

que le désir de donner rapidement quelque consistance à la colonie a incité à élargir le cercle des bénéficiaires au-delà des Genevois. On serait encore plus exact en disant que, dès l'origine, ce fut une communauté groupant des «Suisses» et des Genevois de confession réformée. Ceux-ci, qui en avaient provoqué la naissance, en conservèrent jalousement la direction, même lorsque les deux éléments tendirent à s'équilibrer.

¹²⁰ La version française imprimée de l'*Instrument...*, citée à la note précédente, ignore ce troisième larron, mais non la version allemande ni la traduction qu'en eut le gouvernement genevois (cf. A.E.G.: P.H. 5186). Pourtant l'article 7 de l'*Instrument* n'a de sens que si l'on inclut Macaire parmi les destinataires.

¹²¹ Cet acte de donation (nous n'en connaissons pas, en français, une version imprimée) est du 30 juin 1785 également. Macaire, ses héritiers et cessionnaires («seine Erben und Zessionarien»), auront la propriété de ces biens «aussi longtemps que lui ou eux maintiendront la fabrique en activité» (cf. texte en allemand chez SEEHOLZER, p. 204), moyennant un cens («Kanon oder Recognition») annuel de 25 florins (le florin de 60 Kreuzer) à verser à la Caisse de la religion («Religionsfonds») de l'Autriche antérieure.

¹²² L'aliénation des biens monastiques découle de la philosophie utilitariste de Joseph II, déterminé à «ramener la religion à un service public». (LÉO GERSHOY, *L'Europe des princes éclairés, 1763-1789*, trad. de l'anglais, Paris, 1966, p. 102.)

¹²³ Outre celle de Macaire, mentionnons, parmi d'autres encore, l'entreprise des frères Teissier.

leur compte et, de préférence en Alsace¹²⁴, les spécialistes et le personnel d'encadrement dont ils ont besoin. Soucieux de prévenir toute interprétation tendancieuse d'une visite éclair qu'il effectue à Genève, Macaire déclare sans ambages: «Je n'ai fait, et il ne me convient en aucune manière de faire aucun enrôlement d'ouvriers dans ce Pays (Genève) pour quelque genre que ce puisse être»¹²⁵.

En réalité, les quatre cinquièmes au moins des «Genevois» installés à Constance sont «attachés à la Fabrique d'horlogerie», quelques-uns «par leurs fonds» seulement, presque tous «par leur travail»¹²⁶. Population laborieuse s'il en est, au sein de laquelle le taux d'activité dépasse 70%¹²⁷, où l'élément féminin — qui s'attribue un peu moins du quart de l'emploi total dans ce secteur — s'occupe essentiellement des tâches subalternes¹²⁸. Il n'empêche que, comme toutes les tentatives — en gros — contemporaines d'implanter cette industrie¹²⁹ loin de ses bases, l'établissement de Constance a connu une existence durablement précaire et ne s'est prolongé jusqu'en 1795 qu'avec difficulté. Le milieu local, sclérosé, la bureaucratie autrichienne, évidemment inepte,

¹²⁴ Les Hirn, Schlumberger et autres Thierry en sont originaires, comme l'était l'associé de naguère à Genève, sous la raison «Jacques-Louis Macaire, Zurcher et Cie», Jean-Jacques Zurcher, de retour à Cernay en 1781 (cf. A.E.G.: notaires Mercier et Dunant, vol. 13, p. 176-185 (19 octobre 1776) et Commerce D 1, p. 551 (1^{er} juillet 1779), ainsi que SCHMITT, p. 265).

¹²⁵ B.P.U.: Ms fr. 298, fol. 114-115 (copie d'une lettre adressée au Premier syndic le 29 juillet 1785, jointe à une autre lettre au pasteur Vernes datée de Carouge, le 1^{er} août 1785).

¹²⁶ S.H.A.G.: Ms 434, tableau II «Rôle des membres de la colonie de Constance attachés à la Fabrique d'horlogerie par leurs fonds ou leur travail», suivi de la liste des autres membres de la colonie mais étrangers à la Fabrique. Au total 421 personnes, dont 348 — les actifs et les personnes à leur charge — tirent de l'horlogerie leurs moyens d'existence. On peut dater ce recensement, qui ne l'est pas, de l'année 1788; y figurent en tous les cas les noms de ceux qui, tel Bénédict Dufour, quitteront Constance dès le printemps 1789. Un certain nombre de ces «Genevois» sont originaires du Pays de Vaud — Jura et bassin lémanique — ou de la Principauté de Neuchâtel. Il faudrait examiner s'ils avaient travaillé un temps à Genève ou s'ils ont été attirés directement à Constance.

¹²⁷ Solitaires, ménages et familles font ensemble 348 personnes dont 184 actifs. Comme il s'agit d'une population jeune (la pyramide des âges est tronquée à son sommet), nous avons admis que les trois quarts d'entre elle étaient en âge de travailler, soit 261 personnes. Notons que la source utilisée ne permet pas de savoir si certain(e)s exerçaient une activité rémunérée autre qu'horlogère. Pour une comparaison avec Genève même, cf. PERRENOUD, p. 168 et suiv.

¹²⁸ Le polissage ou la fabrication de chaînes de montres.

¹²⁹ Et non, comme à Constantinople, un simple comptoir commercial assurant un service après-vente.

ou la conjoncture déprimée de cette fin de siècle ont ensemble été mis sur la sellette pour rendre compte de cet échec.

Certes, la présence soudaine d'une communauté nombreuse, de langue, de confession et de mentalité différentes, fut ressentie comme une intrusion dans cette ville où hier encore «l'herbe croissait dans la grande place»¹³⁰. Cette présence dérangeait les rapports sociaux traditionnels, menaçait des situations établies, renchérisait le coût des biens essentiels quand elle ne heurtait pas la sensibilité d'une population dévote¹³¹. Bourgmestre en tête, les personnes de condition n'étaient pas les moins hostiles et encourageaient plutôt les réactions de xénophobie parmi leurs concitoyens¹³². Jaloués et craints à la fois, les colons n'inspirent ni sympathie, ni reconnaissance, bien qu'ils fournissent aux uns des ressources nouvelles, aux autres du travail, qu'ils déchargent même les institutions d'assistance en prenant quelques orphelins comme apprentis¹³³.

Certes, l'administration autrichienne paraissait s'ingénier à reprendre d'une main ce qu'elle accordait de l'autre. Les fabricants genevois avaient eu tour à tour la satisfaction d'obtenir qu'un contingent de leurs articles puisse être introduit, à un tarif de faveur, sur le

¹³⁰ «A l'arrivée des Genevois, l'herbe croissait dans la grande place, et elle ressemblait, malgré le pavage, à une grande prairie environnée de maisons.» (Pierre-Thomas LAMBERT (abbé), *Mémoires de famille sur la Révolution et l'Émigration 1791-1799*, publ. par G. de Beauséjour, Paris, 1894, p. 191.)

¹³¹ François Roman l'aîné était bien convaincu que l'arrivée des Genevois ne ferait pas «également plaisir à tout le monde». «Nous ne compterons pas parmi ceux-ci les moines..., ... quelques gentilshommes grêlés qui vivent ici de leurs petites rentes, qui craignent que nous ne les élaboussions et que nous leur renchérissons les loyers — qu'ils avaient ici presque pour rien — et plusieurs denrées.» En revanche, il pensait que «les propriétaires de maison et les artisans doivent nous voir venir avec plaisir...». (S.H.A.G.: Ms Dufour-Vernes 7, lettre datée de Constance, le 14 octobre 1785, fol. 2 v^o -3.)

¹³² Le mémoire que les Genevois adressent, le 16 août 1790, à Léopold II (qui a succédé à son frère Joseph, décédé) cite sans détours leurs ennemis. (S.H.A.G.: Ms Dufour-Vernes 8, «Registre des délibérations des Anciens...» (copie), p. 200-210.)

¹³³ Charité bien ordonnée... On songeait à fabriquer sur place les «mouvements bruts» (ébauches), afin de se soustraire à la nécessité de les importer de... Savoie, selon BAIER, p. 514. L'administration prussienne visa le même objectif en fondant sur les bords de la Havel, à un «jet de pierre» de la capitale, l'établissement de Friedrichsthal. On devait y produire les ébauches et fournitures dont avaient besoin les horlogers-finisateurs, d'origine neuchâteloise et genevoise, qui s'étaient établis à Berlin, à la fin des années 70, avec la bénédiction de Frédéric II. Sur cet établissement de Friedrichsthal dont la conception et le destin suggèrent maints rapprochements avec celui qu'on avait imaginé d'implanter dans le comté de Waterford, cf. Alfred CHAPUIS, *Le Grand Frédéric et ses horlogers...*, Lausanne, 1938, p. 50 et suiv.

marché très protégé des provinces centrales de la monarchie¹³⁴. Il leur en coûta de devoir soumettre leur production à un contrôle renforcé et onéreux, moins pour en garantir la qualité que la provenance¹³⁵. C'était bien un désagrément; il ne laissait cependant pas présager le pire. L'année 1789 en sera témoin.

La jeune entreprise horlogère vivait des débuts difficiles¹³⁶; il en résulta des tensions au sein de la colonie dont l'écho parvint à la Cour. Loin de calmer les mécontents, Joseph II s'empressa de les attirer à Vienne, sans lésiner sur les moyens qu'il mettait à leur disposition tant cette issue comblait un vœu qu'il n'avait d'ailleurs jamais caché¹³⁷. Les bonnes fées qui entourent la nouvelle colonie dès le berceau n'avaient pas pouvoir de lui prêter vie bien longtemps¹³⁸, assez toutefois pour creuser la fosse de celle de Constance.

Cette escapade viennoise, entreprise dans l'espoir de connaître une vie meilleure, survient à une époque où la déception pousse d'autres ouvriers et artisans, à bout de ressources, à regagner Genève¹³⁹. Comme d'autres encore qui «désertent» sans motif économique¹⁴⁰, ceux-ci ne se demandent guère si l'«Edit de réconciliation» que le

¹³⁴ S.H.A.G.: Ms Dufour-Vernes 7, s.p., lettre déjà citée de Roman l'aîné, du 19 février 1787.

¹³⁵ On craignait que l'établissement de Constance serve de couverture à une société d'import-export. Même crainte du côté prussien, selon CHAPUIS, p. 55.

¹³⁶ Une lettre non datée (sans doute, d'avril 1789) de Jean-Pierre Vieusseux — l'un des actionnaires, domicilié à Constance — en dresse le constat mais n'en fournit pas une véritable explication (B.P.U.: Ms fr. 299, fol. 69 bis-70 bis.)

¹³⁷ Cf. SEEHOLZER, p. 211-212.

¹³⁸ L'histoire de cette manufacture, installée dès l'été 1789 dans un couvent des faubourgs de Vienne, a été retracée par Rudolf TILL, «Die Schweizer Uhrmacherkolonie in Wien. Ein Beispiel merkantilistischer Gewerbepolitik», dans *Revue d'histoire suisse*, 30 (1950), p. 46-70. Au début du siècle suivant, cette entreprise aura sombré, au terme d'une existence qui n'aura constamment tenu qu'à un fil.

¹³⁹ Une trentaine d'artisans et d'ouvriers (familles comprises, entre 60 et 80 personnes) empochent à leur arrivée à Vienne, entre avril et novembre 1789, une allocation pour frais de voyage. (TILL, p. 53-54, note 33.) De son côté, le trésorier de la Caisse ecclésiastique — qui est aussi, selon la charte de fondation de la colonie-Eglise de Constance, un fonds d'aide sociale — verse quelque argent aux Genevois qui regagnent leur patrie. Ces versements sont tantôt garantis par des cautions ou par des gages, tantôt effectués à fonds perdu, lorsqu'il s'agit d'un débiteur insolvable qui pourrait être demain une lourde charge pour la petite communauté. (Cf. S.H.A.G.: Ms Dufour-Vernes 8, «Registre des délibérations des Anciens...» (copie), *passim*.)

¹⁴⁰ Dans sa lettre datée de Constance, le 29 mai 1789, Jean-Pierre Vieusseux paraît qualifier de «déserteurs» les personnes seulement qui ne sont pas dépourvues de moyens, des rentiers, des négociants comme son propre frère (B.P.U.: Ms fr. 299, fol. 81 v°).

peuple genevois vient d'adopter avec enthousiasme l'est vraiment, s'il établit le système politique pour lequel ils s'étaient battus ou s'il n'est qu'un errata du «Code noir» confectionné par leurs ennemis d'hier les plus lucides afin d'obtenir l'appui des classes moyennes contre le petit peuple dont les «émotions» récentes traduisent sa crainte d'être dans la gêne, sinon la réalité de sa condition¹⁴¹.

Affaibli par cette cure forcée d'amaigrissement qui s'ajoute à la mévente de sa «pacotille», à la grogne des actionnaires de l'extérieur, aux tensions qui ont surgi entre les gérants, la manufacture d'horlogerie végète, malgré quelques exercices plus satisfaisants, jusqu'au terme prévu par le contrat de société¹⁴². A l'échéance, déjà tout heureux d'avoir échappé à une liquidation forcée¹⁴³, les partenaires ne

¹⁴¹ Ephéméride du malaise politique et social:

- le 4 janvier 1789, une majorité d'électeurs — nombreux et pugnaces comme jamais depuis 1782 — rejettent les candidats à la charge de syndic. Par «chance» pour ces derniers, les garde-fous prévus par le Code noir (les candidats ne sont en échec que si les trois quarts des suffrages exprimés sont négatifs) leur épargnent cet affront;
- le 26 janvier 1789, l'annonce de l'augmentation du prix du pain déclenche une émeute dans les quartiers populaires de Saint-Gervais et de Rive;
- le 10 février 1789, le corps électoral adopte un Edit de réconciliation par 1351 voix contre 52.

Le second événement est l'objet d'une analyse divergente: chacune des anciennes familles politiques antagonistes soupçonne l'autre d'avoir fomenté cette émeute avec préméditation. Tous s'accordent en revanche pour reconnaître que la nouvelle constitution «conserv[e] au fond les articles essentiels de l'Edit de 1782», certains, tel le très conservateur Guillaume-Antoine De Luc, pour s'en féliciter. (B.P.U.: Ms fr. 2470, fol. 139, lettre du 10 février 1789 à son frère Jean-André De Luc.) Comme leurs concitoyens établis à Londres, dont nous avons déjà cité la *Réclamation* (*supra*, note 21), comme d'autres encore à titre individuel, les Genevois de Constance dénonceront les insuffisances du nouvel Edit par un mémoire adressé, dans le courant du mois d'octobre 1789, au successeur de Vergennes, le comte de Montmorin (A.E.G.: P.H. 5277. Cette copie de la protestation des Genevois de Constance, rédigée par le pasteur Gasc, fut transmise au gouvernement genevois par son chargé d'affaires auprès de la Cour de Versailles; elle ne porte pas les noms des signataires que KARMIN, p. 194, note 34, a transcrits d'après l'original). Le petit nombre des signataires de ce mémoire (cinquante-six au total, des Citoyens mais aussi des Natifs, voire des Habitants, dont un sur cinq environ n'a toujours pas 25 ans en 1789) manifeste clairement le déclin de cette colonie au sein de laquelle les Confédérés forment désormais la majorité. D'un point de vue strictement politique, la position des Genevois qui ne rentrent dans leur patrie qu'au mois de mars 1793, pour «jouir de la nouvelle constitution» (exactement, du nouvel ordre juridique introduit par les journées révolutionnaires de décembre 1792), paraît plus cohérente (cf. J.-B.-G. GALIFFE, *D'un siècle à l'autre, correspondances inédites...*, tome I (Genève, 1877), p. 292-293).

¹⁴² Sans autres précisions, BAIER, p. 516, note qu'en huit ans la Fabrique de Constance écoula moins de 7500 pièces sur le contingent de 16 000 qu'il lui avait été accordé d'introduire dans les Pays héréditaires.

¹⁴³ Une éventualité qui fut envisagée au début de 1789 (cf. lettre de Jean-Pierre Vieusseux citée ci-dessus, note 140).

renouvellent pas leur association et s'apprêtent à leur tour à reprendre le chemin de Genève¹⁴⁴.

S'attardent encore à Constance ceux qui ont une bonne raison — parfois deux — de ne pas céder à l'entraînement: parce qu'ils ont acquis une propriété ou un fonds de commerce, parce qu'ils ont pris femme ici, de religion catholique en général¹⁴⁵. De son côté, la population locale s'accommode d'autant mieux de ces retraites qu'une nouvelle colonie, moins à redouter, comble les vides et même au-delà. Parfois désargentés, mais consommateurs plutôt que concurrents, les émigrés de la Révolution française, nobles et prêtres réfractaires, puis les soldats de l'armée des princes ont pris leurs quartiers dans la ville qu'ils transforment en annexe du faubourg Saint-Germain, de l'île de la Cité ou de l'Hôtel des Invalides¹⁴⁶.

* * *

«Faire et désirer sont choses
si différentes!»¹⁴⁷

Les indications qui précèdent, centrées sur le problème de la nature et de la durée des établissements formés par les émigrants genevois

¹⁴⁴ S.H.A.G.: Ms 290, pièces 19 et 38 (lettres d'Ami Melly, de Constance, les 20 avril et 9 novembre 1795, adressées à Simon L'Huillier).

¹⁴⁵ Les bonnes raisons que Jacques-Louis Macaire-Delor avait de rester à Constance ont été exposées dans la note 121. L'histoire anecdotique a retenu que, parmi sa descendance directe, figure Ferdinand de Zeppelin (Constance, 1838 — Berlin, 1917), le père des dirigeables, qui doit le jour à Amélie, née Macaire, la petite-fille de notre colon. Il est vrai qu'en 1788 déjà, l'avocat Aimé Roux fut rétabli dans ses droits de Bourgeoisie, bien que sa femme fût de confession catholique. Appelé à donner son préavis, le procureur général avait estimé que «l'esprit du temps» ne s'y opposait pas (cf. A.E.G.: R.R. Bourgeoisie XVI). En revanche, la teneur du serment que devait prêter tout adulte de sexe masculin empêchait certainement l'époux catholique d'une Genevoise de Constance de se prévaloir de ce climat de tolérance.

¹⁴⁶ Cf. Arnulf MOSER, *Die französische Emigrantenkolonie in Konstanz während der Revolution (1792-1799)*, Sigmaringen, 1975 (*Konstanzer Geschichts- und Rechtsquellen*, vol. 21).

¹⁴⁷ Commentaire désabusé, à propos de l'émigration des Genevois, lâché par le pasteur Roget. Cf. *Les Affaires de Genève, 1780-1783. Lettres de Jean Roget, 1753-1783, ministre de l'Église de Genève*, publ. par F. F. Roget, Genève-Bâle et Paris, 1911, p. 278.

au cours des années 1780, effleurent deux questions, généralement mal traitées ou esquivées: combien de Genevois sont-ils partis et quand?

Des appréciations convergentes au sujet du nombre des émigrants nous sont livrées par deux observateurs avertis mais de sentiments bien différents. L'un écrit: «Si nous eussions jugé d'après le mécontentement et la consternation des citoyens, nous aurions pu conclure que le changement d'administration devait être suivi d'une émigration presque générale. L'événement n'a cependant justifié cette opinion (...); on pourrait même assurer avec vérité que la dernière révolution a à peine enlevé six cents habitants à la ville de Genève»¹⁴⁸.

L'estimation assez proche que le second avance prend, sous sa plume, la forme d'un éloge: «Cinq cents Genevois s'enfuirent avec horreur d'une ville où telles étaient les prémices de la tyrannie»¹⁴⁹.

La relative imprécision des termes utilisés («Genevois», «habitants») ne doit pas nous abuser. Sont inclus dans ces estimations, outre les principaux émigrants ou les proscrits, toute leur maisonnée: femme, enfant(s), apprenti ou commis, domestique(s) et, parfois, proches parents qui vivaient peut-être auparavant déjà sous le même toit¹⁵⁰. Il est certes difficile d'accorder ces estimations avec d'autres données chiffrées qu'on peut glaner ici et là. Tel ce dénombrement, daté de mars 1788, qui attribue à la seule colonie de Constance plus de 550 membres¹⁵¹. La difficulté tient en particulier à l'extrême mobilité des émigrants¹⁵² et à la nécessité où ils se trouvaient d'exagérer leur

¹⁴⁸ William COXE, *Voyage en Suisse*, trad. de l'anglais, Paris, 1790, t. II, p. 396. Cet ecclésiastique anglais visite la Suisse à plusieurs reprises à cette époque.

¹⁴⁹ Extrait de l'Avant-propos de la *Réclamation des Genevois patriotes établis à Londres*, Paris (chez Lejay fils), 1789, p. V (RIVOIRE, I, n° 3027). On peut croire J.-A. Du Roveray (cité par BÉNÉTRUY, p. 377) quand il attribue le texte de la *Réclamation* à Etienne Dumont. Mais l'avant-propos n'est pas de la même plume: peut-on y voir la contribution du comte de Mirabeau?

¹⁵⁰ Le gendre d'Etienne Clavière (Pierre-François Vieusseux, uni le 29 octobre 1780 à Jeanne-Joséphine Clavière), les beaux-parents d'Esaié Gasc (Ennemond Dominicé, mort à Constance le 6 novembre 1788, et sa femme Sara, née Prevost), par exemple.

¹⁵¹ Exactement 106 ménages ou familles composés de 563 personnes. SEEHOLZER qui cite ce dénombrement (p. 246) le soumet bien à un examen critique judicieux (p. 249) mais finit tout de même, à tort, par le prendre pour bon argent (p. 258).

¹⁵² Un exemple parmi d'autres de ce nomadisme: au cours de ses sept années d'exil, l'ancien syndic Julien Dentand s'est établi successivement à Peseux, Bruxelles, Bienne, Constance et Neuchâtel.

effectif¹⁵³. Pour fixer nos idées à ce sujet, il faut nous placer au début de l'année 1789, soit à la veille de la dispersion des deux principaux foyers d'émigration de Bruxelles et de Constance.

La colonie de Bruxelles avec ses annexes compte toujours moins de cent personnes; celle de Constance, selon un recensement digne de foi¹⁵⁴, un peu plus de quatre cents dont, sans parler des enfants des colons genevois nés ici même, tel Guillaume-Henri Dufour, on retranchera entre cinquante et cent individus qui, de leur vie, n'avaient certainement jamais entrevu les tours de Saint-Pierre.

Ensemble donc, ces deux refuges accueillent un peu plus de quatre cents Genevois. Partagent leur sort, non leurs retraites, une centaine peut-être de leurs compatriotes — tous sexes, âges et conditions confondus — disséminés sur le continent et dans les îles Britanniques, mais de préférence à courte distance de Genève¹⁵⁵. Ainsi, bien qu'elle fût réduite à subir un régime d'oppression, la République n'avait perdu qu'un demi-millier de ses enfants (soit environ 2% de la population résidante), qu'elle n'eut de surcroît aucune peine à remplacer, du moins si l'on s'en tient au seul langage des chiffres¹⁵⁶. A l'évidence,

¹⁵³ Parce qu'ils n'étaient autorisés à tenir un culte public et à s'assurer les services d'un ministre que s'ils étaient au moins 30 familles, puis, parce qu'ils désiraient à la fois obtenir une nouvelle église et montrer combien leur présence était utile à la ville, les Genevois de Constance ont eu souvent recours à ce stratagème.

¹⁵⁴ S.H.A.G.: Ms 434, tableau I. Il s'agit d'une liste nominative de tous les membres de la colonie (hommes, femmes, enfants et domestiques) dressée par le pasteur Gasc. En la confrontant avec les registres de l'état civil de la colonie dont Moïse Paris prit jadis une copie (S.H.A.G.: Ms 435), on peut situer la date de sa rédaction, qui n'est pas indiquée, en avril 1789. Soulignons une fois encore que Constance a recueilli tous les artisans partis pour l'Irlande qui ne sont pas presque aussitôt rentrés à Genève, et que la colonie de Vienne n'est pas encore formée, elle qui d'ailleurs n'ajoutera pas un seul sujet à la liste des émigrants et proscrits des années 80 puisqu'elle résulte d'un simple phénomène de vases communicants entre Constance et la capitale autrichienne.

¹⁵⁵ Des considérations d'ordre privé (famille, propriété) ou professionnel déterminent ces émigrants à choisir individuellement telle ou telle destination. S'ils témoignent de l'intérêt aux colons genevois — auxquels, à l'occasion, ils rendent visite ou prêtent un appui financier —, rares sont ceux qui envisagent de les rejoindre, plus rares encore ceux qui passent à l'acte (à l'exemple de Jacques Vieusseux cité par Théodore RIVIER-ROSE, p. 109, qui ne se résoudra finalement pas à quitter le golfe de Gênes et à transporter ses pénates à Constance). De ces Genevois dispersés à l'étranger après 1782, la Savoie, Carouge notamment, le Pays de Gex, La Côte lémanique, mais encore la Principauté de Neuchâtel ou Bienne paraissent en héberger un plus grand nombre que Paris, Londres ou Dublin où échouent cependant quelques-unes des figures de l'opposition.

¹⁵⁶ Entre 1780 et 1790, l'agglomération urbaine gagne plus de 1500 habitants, selon PERRENOUD, p. 37. «Un renouvellement de population par des étrangers sans

pour qui entendait demeurer fidèle à la cause bien compromise du parti représentant, l'honneur ne commandait pas nécessairement de fuir la patrie¹⁵⁷. Tel personnage, rentré au bercail pour des raisons de convenance particulière, estimait sincèrement ne pas trahir, quand même il venait de prêter le serment exigé par les vainqueurs de 82. Ne valant «ni parole d'honneur, ni signe d'approbation», cet engagement, pris sous la contrainte, «mettait [sa] conscience à l'aise»¹⁵⁸, à condition de mépriser les droits que l'on recouvrait, de se tenir à l'écart de la vie publique, de vivre en exilé de l'intérieur. Comportement prosaïque? Peut-être, ou héroïsme de l'homme ordinaire qui réagit devant l'adversité avec patience et résignation!

A la vérité, à trop considérer ces vagues successives de départs comme le résultat évident du dénouement forcé de la crise politique de 1782, on ne s'est guère demandé si certains n'ont pas puisé le courage d'émigrer dans des considérations autres. Pour tenter de répondre à cette question, il convient de rapporter le phénomène

mœurs comme sans principes», prétend David Chauvet dans sa *Lettre d'un Genevois demeurant à Londres* datée du 25 décembre 1792, p. 31 (RIVOIRE, I, n° 3682). A dire vrai, l'ancien proscrit craint surtout qu'en envisageant de tolérer l'exercice de tous les cultes à Genève, les révolutionnaires genevois exposent la République au même fléau dont il accuse «l'Aristocratie de 1782». Rappelons, d'autre part, qu'avant de se rabattre sur l'Irlande, les exilés genevois songèrent à établir une colonie en Angleterre même. Ce premier projet fut abandonné parce qu'il heurtait les intérêts des horlogers anglais et le devoir du gouvernement de secourir en priorité «les Américains réfugiés qui ont tout sacrifié pour la cause de la Couronne» (lettre de François D'Ivernois, citée par KARMIN, p. 120). On évalue en effet à un septième de la population blanche le nombre des loyalistes que la guerre d'Indépendance — qui fut aussi une guerre civile — entraîna sur les chemins de l'exil (André KASPI, *Les Américains*, tome I (Paris, 1986), p. 112).

¹⁵⁷ Ce dont, parmi les bannis, on ne convenait pas volontiers: «Je [bous] d'indignation quand je pense que Genève est peuplée de gens qui accusaient de trahison ceux qui avaient voulu se rendre; qui disaient qu'on aurait dû se défendre jusqu'à la dernière extrémité et qui ont mieux aimé ramper basement sous les usurpateurs que de s'affranchir de leur joug en se réunissant aux braves citoyens qui ont cherché ailleurs un honorable asile». (B.P.U.: Ms fr. 298, fol. 223, lettre de David Chauvet à Jacob Vernes, Kensington, le 5 février 1787.)

¹⁵⁸ C'est du moins le point de vue auquel s'est rallié Louis de Manoël de Végobre qui, quatre jours plus tôt, a prêté serment (cf. B.P.U.: Ms fr. 916, fol. 68, sa lettre à Étienne-Salomon Reybaz, du 29 juin 1784). Bien des Genevois ont dû tenir le même raisonnement, qui prêteront serment mais qui, à la différence de Végobre et d'autres encore, émigreront à la première occasion. En revanche, tous les non-jureurs ne mirent pas un sceau à leur entêtement en s'expatriant. De plus, une forte proportion des émigrants n'étaient pas en âge de prêter serment à l'époque de leur départ ni, souvent, à celle de leur retour non plus. Il est donc bien illusoire de fonder sur l'effectif respectif des jureurs (A.E.G.: Bourgeoisie A 8 [3 cahiers]) et des non-jureurs (A.E.G.: P.H. 5175) celui des émigrants, comme d'ailleurs celui des adversaires opiniâtres des nouveaux maîtres de la République.

migratoire à son déroulement, d'en signaler et caractériser les temps forts.

Le premier épisode se joue au cours du second semestre de 1782; une grosse centaine de personnes préviennent leur proscription en quittant Genève sans idée de retour. Le deuxième temps fort court de l'été 1783 à l'automne 1785: il est encadré par la naissance des colonies de Bruxelles et de Constance, celle-ci recueillant les débris de l'expédition irlandaise. Ensemble, ces deux vagues d'émigrants ont déposé en terres étrangères quelque 350 Genevois, dont moins de 150¹⁵⁹ sont maintenant installés à Constance. Enfin, dès le printemps 1786, une troisième et ultime vague emporte, à destination de cette dernière localité exclusivement, 250 peut-être¹⁶⁰ de leurs compatriotes, tous actifs dans l'industrie de la montre. Pourtant, dès le début de 1789, tandis que le foyer de Bruxelles est dissous, celui de Constance entre en décadence: un reflux s'amorce qui ramène peu à peu à leur point de départ — malgré certains détours ou délais — la plus grande partie des émigrants.

Qu'on puisse se détacher d'une patrie que le régime en place rend comme étrangère à la majorité de ses habitants, voilà qui ne surprend guère. Mais que la moitié de ceux qui trouvent finalement à leur gré de larguer les amarres ait attendu trois ans et demi ou plus avant de s'y résoudre suggère que des éléments nouveaux ont eu part à cette décision. A cet égard, deux témoins — dont les mondes et les opinions sont bien éloignés — méritent d'être entendus.

¹⁵⁹ SEEHOLZER, p. 213, a publié un «état de la colonie» de Constance qui était joint à une lettre d'Ami Melly du 13 octobre 1785. Elle compte alors 122 personnes, femmes, enfants et domestiques compris. En date du 31 octobre 1785, Jacques Vieusseux informe sa fille qu'«entre les chefs, leurs familles et domestiques, ils composent déjà un nombre de 130 à 150 personnes» (RIVIER-ROSE, p. 108). Enfin, Roman l'aîné écrit au pasteur Vernes, dans la seconde quinzaine de novembre ou au début de décembre 1785 (lettre non datée, dans S.H.A.G.: Ms Dufour-Vernes 7, s.p., fol. 1 r°): «Nous voilà 111 tant grands que petits, maîtres ou domestiques, non compris deux familles que nous attendons tous les jours, quelques garçons qui sont en route, et plusieurs chefs qui viendront en janvier pour faire ranger les ateliers.»

¹⁶⁰ Comme nous ne disposons pas d'un état précis de la colonie de Constance entre celui d'octobre 1785 et celui d'avril 1789, un certain nombre d'émigrants nous échappent, qui se sont installés entre ces deux dates mais sont tôt repartis, tandis que d'autres sont décédés (Louis Palay, Ennemond Dominicé, Nicolas Pinchat, Gabriel Viollier-Fritz). Les hasards de la recherche permettent parfois de découvrir un de ces émigrants «à l'essai»: présentant requête pour être réintégré dans la Bourgeoisie, Antoine Lossier mentionne qu'il se rendit à Constance en mai 1786 pour en revenir en avril 1788 (A.E.G.: R.R. Bourgeoisie XVI).

Le marchand horloger Jacques Mare sait qu'il sera agréable à son correspondant, comme il l'est à lui-même, de penser que «l'établissement de Constance va tous les jours mieux.» «Il y part beaucoup de monde, précise sa lettre¹⁶¹, vu que les affaires ne vont pas ici. Ils n'ont jamais eu meilleure époque pour réussir et je n'en doute nullement.»

Paradoxalement, c'est la plume d'un ami du gouvernement qui semble toujours attribuer à une répulsion de nature politique la détermination des Genevois d'émigrer à Constance. Jean-Augustin-Pyramus de Candolle, qui communique à son frère aîné, l'ancien syndic Augustin de Candolle, les observations qu'il a recueillies sur place, note en effet: «Je me suis informé des noms (des Genevois actuellement à Constance); sauf une dizaine, tous les autres ne sont que des gens qui ne sont pas à regretter, parce que n'ayant rien ou à peu près rien, ils ne font aucun tort à Genève en la quittant, qu'ensuite ce sont ceux qui étant le plus échauffés dans nos affaires doivent avoir conservé le plus d'aigreur et qu'il vaut mieux qu'ils portent ailleurs leur mauvaise humeur¹⁶².»

En réalité, sans méconnaître «le mécontentement qu'il peut y avoir encore» parmi la population de Genève, Candolle craint davantage les effets du retournement récent de la conjoncture, le remue-ménage que risque de produire la phase de dépression dans laquelle l'industrie locale est engagée¹⁶³.

La crise économique provoquera-t-elle ce sauve-qui-peut auquel la répression politique n'a pas abouti? Tout pronostic suppose une connaissance préalable des entreprises des Genevois de Constance: sont-elles en mesure, eu égard notamment à leur surface financière, de développer leurs affaires, d'attirer de ce fait la main-d'œuvre disponible? Le cœur et la raison de notre banquier patriote s'accordent pour conclure son enquête sur une note heureusement pessimiste: «J'ai vu

¹⁶¹ S.H.A.G.: Ms 288, lettre n° 90, adressée de Genève, le 8 mars 1786, à son beau-frère Simon L'Huillier, à Varsovie.

¹⁶² S.H.A.G.: Ms 435, p. 193-194 (copie), lettre datée de Zurich, le 20 avril 1786, communiquée avec l'agrément de son auteur au Conseil de Genève (cf. A.E.G.: R.C. 290, p. 408-411 (5 mai 1786)).

¹⁶³ «La fin du siècle est dominée, on le sait, par la crise et la dépression. L'élan industriel se brise dans le quinquennat 1785-1789.» (PERRENOUD, p. 368.)

avec plaisir que cet établissement n'était pas à craindre et qu'on pouvait être tranquille»¹⁶⁴.

En attendant que les faits viennent corroborer ce jugement, les inquiétudes exprimées par divers animateurs de la colonie en établissent le bien-fondé. Parmi d'autres, le pasteur Gasc ne cherche pas à farder la vérité: «Nous avons eu des espérances de voir une seconde maison d'horlogerie s'établir bientôt ici, mais ces espérances paraissent ne devoir pas se réaliser, ce qui est très fâcheux, parce que si celle qu'on avait en vue ne se forme pas, on n'entrevoit pas qu'il en vienne d'autre. Dans ce cas la colonie restera à peu près au point où elle est, et dans dix (ans) il n'y aura plus personne»¹⁶⁵.

Que le même pasteur fustige à l'occasion¹⁶⁶ les marchands genevois coupables à ses yeux de subordonner leur venue à des spéculations assez triviales importe moins comme fait que ce que l'on en peut déduire. L'échec de la colonie s'inscrit dans une logique interne à la structure même de l'industrie horlogère, au stade du développement qui était le sien à cette époque. Il faut en dire deux mots avant de conclure.

* * *

«... l'horlogerie semble s'être naturalisée
dans cette République»¹⁶⁷

Peu importe ici qu'on l'attribue à la conjoncture politique ou économique locale: le fait est que l'émigration à répétition des horlo-

¹⁶⁴ Lettre de J.-A.-P. de Candolle, citée à la note 162 (copie), p. 194.

¹⁶⁵ B.P.U.: Ms fr. 298, fol. 190 (lettre adressée au pasteur Vernes, de Constance, le 18 septembre 1786).

¹⁶⁶ B.P.U.: Ms fr. 298, fol. 242 (lettre adressée au même, de Constance, le 13 mai 1787).

¹⁶⁷ La remarque, extraite d'une lettre du 20 novembre 1787 (citée par Edouard CHAPUISAT, «Le commerce et l'industrie à Genève pendant la domination française...», dans *M.D.G.*, t. 28 (1902-1908), p. 647), est d'Antoine-Léon-Anne Amelot de Chaillou, intendant de Bourgogne, qui a sous son administration les provinces de Bresse et Dombes, du Pays de Gex et du Bugey. Le père de cet intendant, Antoine-Jean, maintenant ministre de la maison du roi, exerçait la même charge que son fils, en 1764, lorsque s'ouvrit la manufacture royale d'horlogerie de Bourg-en-Bresse qu'il couva, sans grand succès.

gers genevois au cours du dernier tiers du XVIII^e siècle n'aboutira jamais à «naturaliser» cette branche d'industrie hors de son terroir d'origine.

Peut-être la responsabilité des princes ou de leurs conseillers est-elle engagée dans l'échec des établissements des Genevois en terre étrangère. Ils n'auraient pas su aimer ces «plantes de serre chaude» autant qu'ils les avaient convoitées.

A ce facteur d'explication exogène, les spécialistes¹⁶⁸ en préfèrent un autre. L'obstacle principal réside à leurs yeux dans l'organisation même de la Fabrique, au stade d'évolution où l'avaient amenée l'essor de la production et le développement des marchés depuis le milieu du siècle.

L'atelier domestique, avec ses quelques compagnons et apprentis qui exécutent le travail sous la surveillance d'un maître du métier, demeure bien le cadre ordinaire de l'activité de production. Seulement, il ne s'agit plus d'«ateliers à tout faire» mais de cellules, intégrées à un organisme qui en compte une multitude, les unes ou les autres intervenant à une étape différente de la fabrication ou de la décoration de la montre.

Cette tutelle, qui résulte de la fragmentation de l'ouvrage en tâches d'une complexité variable, mais spécialisées et hiérarchisées¹⁶⁹, s'accompagne d'une autre forme de dépendance. Ce processus de fabrication exige que l'on ait sous la main des ouvriers qui produisent toutes les parties d'une montre. Or, «les faiseurs de cadrans, d'aiguilles, de ressorts et autres petites branches font quarante de leurs pièces dans le même temps que l'on finit un mouvement; cependant il ne faut qu'une de ces pièces à chaque montre, d'où il résulte que pour alimenter les petites branches dans une manufacture d'horlogerie, il est nécessaire

¹⁶⁸ La substance de ce chapitre consacré à l'industrie horlogère est empruntée, dans une large mesure, aux travaux d'Antony BABEL, *l'Histoire corporative de l'horlogerie, de l'orfèvrerie et des industries annexes*, Genève, 1916 (*M.D.G.*, tome 33), notamment; de François JEQUIER, «L'horlogerie du Jura: évolution des rapports de deux industries frontalières des origines au début du XIX^e siècle», dans *Frontières et contacts de civilisation. Actes du colloque de Neuchâtel*, octobre 1977, publ. sous la dir. de Louis-Ed. Roulet, Neuchâtel, 1979, p. 245-258; de David S. LANDES, enfin, *L'heure qu'il est. Les horloges, la mesure du temps et la formation du monde moderne*, trad. de l'anglais, Paris, 1987.

¹⁶⁹ Le «Mémoire sur le commerce et la fabrique d'horlogerie et de bijouterie de Genève» dressé par la municipalité de Genève au lendemain de l'annexion décrit fort bien cette division du travail. Cf. CHAPUISAT, annexe XIV, p. 658-659.

de multiplier en proportion le nombre des bras dans les branches les plus compliquées»¹⁷⁰. Il importe donc de trouver un équilibre, une juste proportion dans cet «assortiment complet des ouvriers nécessaires»¹⁷¹, sans quoi le chômage pourrait atteindre une catégorie ou une autre de ces artisans.

La production à grande échelle, rançon de la prospérité, introduit d'une autre manière encore un élément de subordination. Elle accélère la dissociation du comptoir et de l'atelier et généralise le travail à façon. Parce qu'ils ne disposent pas des avances de fonds nécessaires pour acheter la matière première, les mouvements grossièrement ébauchés ou encore les parties détachées qu'ils mettront en œuvre, pour régler aussi la paie de leurs ouvriers, pour supporter enfin un long délai entre ces investissements et leur rémunération, la majorité des maîtres-artisans sont réduits au statut d'exécutants salariés d'une besogne commanditée par des «marchands établis». Ceux-ci, qui ont généralement uni leurs compétences, leurs moyens, et formé à quelques-uns des sociétés¹⁷² dont tous les partenaires ne sont plus toujours des gens du métier, déterminent seuls la quantité et la facture des articles que, forts de leur connaissance des débouchés, ils pensent pouvoir écouler. Dépendance légère donc pour l'artisan, aussi longtemps qu'un travail et un gain réguliers lui sont assurés. Rude servitude, en revanche, lorsque croissent les risques assumés par le négociant et fondent ses profits, la pacotille se vendant mal, les taxes perçues au passage des frontières s'alourdissant, les clients ne soldant pas leur compte, le crédit ou les métaux précieux utilisés dans cette industrie s'offrant à d'autres opérations plus rentables¹⁷³. Cette main-

¹⁷⁰ Mémoire sur l'horlogerie cité par BABEL, p. 264, note 1.

¹⁷¹ CHAPUISAT, p. 659.

¹⁷² Ce sont le plus souvent des sociétés de personnes, en nom collectif ou en commandite simple: les associés se répartissent la tâche, l'un (les uns) dirigeant la production, l'autre (les autres) s'occupant de la vente. On aimerait mieux connaître ces entreprises — à commencer par leur nombre et leur durée de vie — qui semblent être d'une envergure très variée (cf. Isaac Cornuau cité par BABEL, p. 514). La recherche reste à faire.

¹⁷³ Le vertige de l'agiotage, qui gagne de larges milieux à Genève, n'a pas de couleur politique. La remarque d'un expert, le banquier Bontems («Depuis 1784, les Genevois jouaient, et ne commerçaient plus»), est corroborée par les aveux du Coriolan genevois, Etienne Clavière: «Ne voulant plus de commerce en marchandises, je me suis jeté dans les effets publics. (...) j'embrasse principalement le viager: c'est ma nourriture, mon sauveur». (Cités par LÜTHY, II, p. 468 et 590. Voir aussi *ibid.*, p. 478, note 15.) On s'inquiète de cette fièvre de spéculation même dans les milieux gouvernementaux.

d'œuvre satellite, qui se découvre soudain surabondante, est la première victime du marasme des affaires. Victime multiple et bien malmenée sans doute pour que des voix s'élèvent, dès 1785, dans l'enceinte des Conseils en faveur de ce moderne prolétariat.

Bien qu'il en coûte de s'ingérer dans un domaine qui relève, à leurs yeux, de la libre entreprise, les «pères de la patrie» ne peuvent demeurer insensibles au sort d'une industrie qui emploie un gros tiers de la population active. Ils prennent ou favorisent en conséquence diverses initiatives destinées soit à soulager ces «ouvriers sages et rangés» que des «besoins momentanés» exposent à l'avidité des usuriers¹⁷⁴, soit à relancer l'économie à court ou moyen terme¹⁷⁵. Avec

Cf. R.C. 291, p. 24 (discours du procureur général du 19 janvier 1787) ou encore R.C. 292, p. 151 (3 mars 1788, en Deux-Cents).

¹⁷⁴ A.E.G.: R.C. 289, p. 748-749, projet, encore mal défini, de constituer une Société patriotique, à la fois Caisse d'épargne et d'escompte et, peut-être, mont-de-piété, examiné par le Conseil le 11 juillet 1785. Tout cela aboutit à une réalisation moins ambitieuse, l'établissement ne se chargeant pas «de petits dépôts que les ouvriers ou leurs veuves et les domestiques seront dans le cas de remettre à la société»: la création de la *Société autorisée* (par arrêté du Grand Conseil du 14 mars 1786) (RIVOIRE, I, n° 2835). Son rôle sera, selon l'article IX du *Règlement* approuvé par l'assemblée générale des actionnaires, le 15 juin 1786, «de faciliter la circulation de l'argent, en procurant des fonds à un intérêt modéré (...) aux fabriques dont l'or est la matière première». Elle escomptera dans ce but les effets de commerce. (RIVOIRE, I, n° 2844.) Françoise LACHAVANNE et Jacqueline LAVIZZARI ont consacré un chapitre de leur étude (p. 27-34) à cet ancêtre de *La Caisse d'Escompte 1795-1847*, Genève, 1987.

¹⁷⁵ Parmi les mesures destinées à favoriser la relance des affaires, relevons celles qui consistent:

- à «attacher à l'Etat par le don gratuit de la Bourgeoisie» des personnes que l'on juge «utiles» à la Fabrique (A.E.G.: R.C. 289, p. 1034 (24 septembre 1785), cas cité par Charles PERREGAUX et F.-Louis PERROT dans *Les Jaquet-Droz et Leschot*, Neuchâtel, 1916, p. 118, puisqu'il concerne le célèbre fabricant d'automates, Henri-Louis Jaquet-Droz);
- à faire revivre la Société des Arts, que les événements de 1782 avaient mise en sommeil. Cette sorte d'Académie des sciences appliquées est placée au service de l'industrie en particulier. Sous son égide, l'esprit d'invention et le goût de l'innovation se rencontreront, recevront des encouragements;
- à négocier, par l'intermédiaire du chargé d'affaires de la République auprès de la Cour (J.-A. Tronchin), la réduction des droits d'entrée et de transit que la France entend percevoir, à la rigueur, sur les articles d'horlogerie et de bijouterie.

Ces démarches — volontairement discrètes mais officielles — de Tronchin prolongent les efforts des porte-parole des rentiers genevois que les obstacles mis à la libre sortie des espèces de France empêchent de disposer à leur gré du revenu des capitaux qu'ils ont placés dans les fonds publics du royaume. La communauté d'intérêts qui unit industrie, commerce et finance est fortement soulignée dans le mémoire que Tronchin remet à Vergennes le 27 juillet 1786 déjà (cf. A.E.G.: P.H. 5199 bis, lettre de Tronchin du 31 juillet 1786, et R.C. 290, p. 675-676 (5 août 1786); CHAPUISAT, p. 637 et suiv. (annexe XII) a publié le texte de ce mémoire, qu'il croit de 1787). Tronchin puise les informations et les arguments qu'il présente à deux sources (A.E.G.: P.H. 5199 bis, sa lettre du 13 juillet 1786) distinctes mais

quel succès? L'exode limité des gens de la Fabrique peut être porté à l'actif de cette politique économique. Bilan à nuancer pourtant, si l'on en croit ce «petit capitaliste» qui refuse d'accorder à un maître monteur de boîtes le prêt qui lui était demandé. Après s'être bien informé de la situation du solliciteur, le premier a dû conclure que, pressurés comme ils le sont par les marchands, les artisans sont en puissance des débiteurs insolvables. Il serait donc bien sot de risquer son argent, aussi longtemps du moins que le gouvernement détournera ses regards d'un «abus qui enrichit quelques particuliers en appauvrissant tout un corps de métier». Mais l'espoir est permis: «ce criant abus ne sera pas éternel...»¹⁷⁶.

Avant qu'il ne s'altère, le climat de haute conjoncture du milieu du siècle a produit un dernier phénomène qui, bien qu'il n'en constitue pas une dimension essentielle, achève de donner à la Fabrique genevoise le caractère de «manufacture dispersée» qu'on lui connaît. Que «la ville entière lui ser[ve] d'atelier»¹⁷⁷ n'y suffit plus. L'activité manufacturière gagne les campagnes voisines, à l'initiative des entrepreneurs qui organisent la production. La population des bourgs et des villages — d'origine rurale ou, parfois, de domicile seulement — s'active à fabriquer des ébauches. «Ces premiers ouvrages», auxquels les artisans de la ville donneront la dernière main, «nous viennent presque tous du Pays de Gex, de la Savoie, de la Suisse, ou de nos propres villages», note le secrétaire d'Etat Puerari¹⁷⁸.

Qu'une telle extension spatiale du travail et de l'emploi ne se soit pas heurtée à l'opposition résolue des corps de métier urbains souligne le rôle dominant tenu par le capitalisme marchand dans cette configuration industrielle. Les craintes que la concurrence des artisans

complémentaires: le «Mémoire sur l'interdiction de la libre sortie des espèces de France pour Genève» (A.E.G.: R.C. 288, p. 482-483 [5 fol.]), établi par une maison de banque de la ville et soumis au Conseil le 3 mai 1785, ainsi que le «Mémoire sur les droits d'entrée de nos marchandises en France» (A.E.G.: R.C. 290, p. 592-593 [8 fol.]) qu'une commission du gouvernement présente en Conseil, le 30 juin 1786. Le point de vue des Genevois restant sans écho, les articles d'horlogerie et de bijouterie continueront d'entrer ou de passer en France en contrebande, jusqu'à la chute de la monarchie... et au-delà.

¹⁷⁶ *Lettre d'un petit capitaliste...*, écrit anonyme paru fin mars 1790 (RIVOIRE, I, n° 3104), p. 61; «il est prouvé que depuis quatre ans que l'or hausse progressivement, les façons ont baissé de prix.» (*Ibid.*)

¹⁷⁷ Cité par CHAPUISAT, p. 660 (annexe XIV).

¹⁷⁸ A.E.G.: C.L. 96, p. 289 (lettre du 28 juillet 1786, adressée au chargé d'affaires de la République auprès de la Cour de France, Jean-Armand Tronchin).

ruraux¹⁷⁹ pouvait éveiller chez les Genevois de la ville étaient, il est vrai, atténuées par les restrictions de fait apportées à l'exercice — libre, en principe, à la campagne — des activités dans le secteur secondaire. Le niveau, la valeur et le prix des ouvrages effectués à la périphérie s'éloignaient fort de ce qu'ils étaient au centre de la zone de production.

Telle que nous l'avons vue évoluer, la Fabrique d'horlogerie et de bijouterie semble donc s'être adaptée avec souplesse aux contraintes de nature économique ou technique auxquelles elle fut exposée au cours de ce siècle. Pourtant, à considérer les hommes¹⁸⁰ qu'elle emploie, on voit bien que les rigidités ne lui sont pas épargnées. Dans ses structures, l'appareil de production présente toutes les pesanteurs du régime — politique et social aussi bien qu'économique — de son temps et reporte, sur l'échelle des rôles et des fonctions dans l'industrie, la hiérarchie des statuts, des rangs et des conditions propres à la société. Il est de règle, même lorsque la haute conjoncture l'infléchit quelque peu, que les tâches préparatoires ou auxiliaires soient confiées à des artisans ruraux, étrangers à l'Etat dans leur majorité; que les opérations intermédiaires et partielles soient exécutées surtout par des Natifs ou des Habitants¹⁸¹, tandis que le soin de «finir» les montres ou de les

¹⁷⁹ Savoir combien étaient ces artisans ruraux, s'ils conservaient une double activité, dont l'une aurait pu être résiduelle ou saisonnière, demeure sans réponse certaine (cf. LANDES, p. 355 et note 35). L'étude des formes protoindustrielles (*i.e.* des industries rurales, «organisées de façon traditionnelle, mais orientées vers le marché»), qui précèdent et préparent parfois l'industrialisation proprement dite, doit être liée à l'étude de la production agricole et à celle de l'évolution démographique dans une aire donnée, elle-même constituée de zones dont les vocations économiques sont complémentaires, l'une «nourrissant» l'autre notamment. Cette mise en perspective était au cœur des recherches du regretté Franklin Mendels. Conduire à son terme le projet qu'il avait formé d'étudier l'évolution économique et sociale des régions périphériques de Genève (en s'inspirant du «questionnaire» que présentent ses articles publiés dans le n° 5 (septembre-octobre) des *Annales E.S.C.*, 39 (1984)) serait, à la fois, lui rendre hommage et servir l'histoire de l'insertion régionale de Genève.

¹⁸⁰ Au sens étroit du terme. La place des femmes dans l'industrie horlogère mériterait une étude en soi. BABEL, p. 110-122, PERRENOUD, p. 162-163 et, tout récemment, Liliane MOTTU-WEBER, «L'évolution des activités professionnelles des femmes à Genève du XVI^e au XVIII^e siècle», dans *La Donna nell'economia, secc. XIII-XVIII. Atti della Ventunesima Settimana di Studi, Prato 10-15 aprile 1989*, publ. par Simonetta Cavaciocchi, Prato, 1990, p. 345-357, en fournissent les premiers éléments.

¹⁸¹ BABEL (p. 100 et 202) observe que deux tiers des monteurs de boîtes, admis dans cette jurande entre 1727 et 1792, sont des Natifs. Cette proportion, qui excède l'importance numérique du groupe social des Natifs au sein de la population genevoise au XVIII^e siècle (un tiers environ), est également supérieure à la part des emplois de la

écouler appartient en priorité à ces Bourgeois que leur formation professionnelle complète ou leurs investissements appellent à ces responsabilités.

La réalité, on s'en doute, ne s'est pliée qu'imparfaitement à la règle et ne présente pas cette correspondance univoque entre hiérarchie politique et profession. Moins, au demeurant, parce que l'on s'écarte de la norme que parce que celle-ci évolue, comme en témoigne l'abandon progressif des clauses discriminatoires contenues dans les règlements des métiers les plus réputés. Ces symptômes de libéralisation ne signifient pas qu'on avait renoncé délibérément à un système de privilèges suranné, mais bien que le mode de production conduisait à le dépasser, dans un mouvement de déclassement et non de promotion¹⁸².

Brossé à grands traits, ce tableau de l'état de la Fabrique dans la seconde moitié du siècle suggère assez quelles hypothèques pesaient sur tout projet de transférer une industrie si profondément enracinée. De ces tentatives avortées, au sujet desquelles trop d'inconnues subsistent pour qu'il soit possible de poser un diagnostic rigoureux et péremptoire, l'on retiendra toutefois qu'elles se situent au confluent de deux logiques, l'une politique, l'autre économique, qui peuvent certes se rencontrer mais ne cohabitent pas toujours d'une manière harmonieuse. L'idée de fonder une manufacture rivale de celle de Genève ne prend véritablement corps qu'après un accès de fièvre qui s'est terminé à la confusion de l'un des partis en lutte. C'est vouloir interpréter une symphonie sans les cordes ou le chef de l'orchestre. Après les journées de février 1770, seuls des Natifs, vaincus, se disposent à quitter leur ingrate patrie. L'issue humiliante autant que malheureuse de la crise de 1782, en scellant la défaite du commun des Bourgeois et des Natifs, élargit en principe¹⁸³ le cercle des candi-

Fabrique qu'ils occupent (deux cinquièmes) (PERRENOUD, p. 204). Ce métier — au contraire de celui d'horloger — est, de l'avis d'un Natif, l'exemple même d'une «profession que le Bourgeois a trouvée assez ignoble ou assez chétive pour la lui abandonner.» (*Ibid.*, p. 206.)

¹⁸² Examinant, à partir d'un échantillon de familles, l'évolution des niveaux de fortune des Genevois au cours du siècle, PERRENOUD, spéc. p. 223-224, observe que l'âge d'or que la ville a connu n'a guère profité aux gens de la Fabrique, abstraction faite des marchands établis.

¹⁸³ En inscrivant dans la loi fondamentale le principe de l'égalité civile entre les Bourgeois et les Natifs (article 5 du titre X), les rédacteurs du *Code noir* songeaient peut-être à convaincre ces derniers de ne «pas chercher fortune plus loin». Isaac Pictet,

datés à l'émigration. En nombre suffisant sans doute, ceux-ci ne formeront hélas qu'«un assortiment très mal entendu». En l'absence des «gens de la campagne», des «montagnards» qui, «tous presque étrangers à nos affaires», n'avaient par conséquent nulle raison «de quitter leurs pénates pour courir à deux cents lieues de là»¹⁸⁴, on ne trouvait «pas un mouvement brut» en Irlande, «ni personne pour les faire»¹⁸⁵.

Les facteurs temps et lieu ne sont pas pris en compte de la même manière, lorsque la seule recherche du profit détermine la création d'un établissement à l'étranger ou lorsque des événements de politique intérieure interfèrent dans la décision. Le choix du site, lié à une aire commerciale, constitue pour l'entrepreneur le premier critère. Ses démarches, entourées de discrétion, peuvent être longues mais à l'heure de la décision, l'entreprise sera, sauf accident, viable jusqu'au terme prévu. Le militant agit, lui, d'abord en fonction du moment; le temps lui étant compté, son exploration est brève et accompagnée de gestes spectaculaires ou symboliques¹⁸⁶. Cette publicité, condition du succès, limite en fait sa marge de manœuvre alors que les silences ou les lenteurs de ses interlocuteurs risquent de réduire ses efforts à néant. Dans la durée, les établissements de ce genre révèlent pourtant les tares d'un accouchement au forceps. L'honneur est sauf, mais l'échec est à la clef.

Il entre, dans toute aventure collective tendant à fonder une colonie de peuplement, une part d'impulsion, une autre de calcul. Mais lorsque la seconde est appelée à se plier à la première au lieu de l'accompagner, ce volontarisme rencontre de bonne heure ses limites, qui sont d'ordre psychologique autant que matériel. Vouloir ignorer qu'une fois l'ordre rétabli, les Genevois n'étaient pas réellement menacés dans leur liberté physique constitue une grave erreur

qui augure leur défection de cette concession (cf. sa lettre du 20 novembre 1782 citée par KARMIN, p. 129 note 5), se donnera bientôt à lui-même un démenti en observant que «dans l'émigration pour l'Irlande, il y a trois Natifs pour un Bourgeois». (B.P.U.: Ms suppl. 32, fol. 302 v°, lettre du 21 novembre 1783.)

¹⁸⁴ *Lettres de Jean Roget*, déjà citées, p. 279-280.

¹⁸⁵ Le constat est de Clavière cité par BOUCHARY, p. 33.

¹⁸⁶ Telle, en 1770, cette expédition de montres à la marque de *Valentin*, à *Versoix*, à laquelle il est procédé peu de jours après l'arrivée des premiers émigrants, alors que les ateliers ne sont pas encore installés. (Fernand CAUSSY, *Voltaire seigneur de village*, Paris, 1912, p. 251.)

d'appréciation. La majorité des artisans n'abandonneront leur foyer et leurs habitudes que si l'on peut «leur promettre un état plus gracieux que celui qu'ils ont déjà»¹⁸⁷. Avant 1785, cette condition est trop rarement remplie.

Afficher l'ambition «de se passer de Genève» et d'«établir des manufactures sans avoir recours à l'assistance d'autrui»¹⁸⁸, alors que l'on ne s'est pas encore assuré les moyens financiers de réussir est une seconde faute. Parce que les horlogers ne donnaient pas le ton dans cette négociation, les commissaires genevois en Irlande péchèrent là encore par présomption.

Faute d'obtenir de la Cour de France cet apport de capital sans lequel ils ne pouvaient envisager de former un établissement rival de la Fabrique genevoise, la plupart des Natifs établis dans le Pays de Gex après les journées de février 1770 mirent sagement une sourdine à leur ressentiment et se résolurent, dans ces conditions, à «n'exerc[er] leur art que dans la dépendance de ceux qui les payaient»¹⁸⁹. Une partie d'entre eux seulement aura la patience d'attendre, pour regagner Genève, que la Bourgeoisie ait réparé l'injustice qu'elle avait commise à leur égard et proclamé au moins une amnistie¹⁹⁰.

Les promoteurs de la manufacture de Constance — pour partie, des «Irlandais» échaudés — sauront dans une certaine mesure tirer la leçon de ces échecs. Se retenant de céder à l'entraînement de passions revanchardes, ils s'assurent avant toute chose de trouver auprès de leurs amis politiques les fonds dont ils ont besoin, s'ils entendent diriger leur établissement d'une manière autonome. Ils auront en revanche la faiblesse d'accueillir tous les ouvriers qui se

¹⁸⁷ A.E.G.: P.H. 4958, mémoire sur le projet de transporter à Versoix la Fabrique d'horlogerie et bijouterie, fol. 2 v°. Ce mémoire fut saisi, le 16 février 1770, chez Edouard Luya (1734 - Versoix, 1773), un maître horloger domicilié rue des Etuves. Figure de proue parmi les Natifs réclamants, Luya sera l'un des huit Natifs condamnés à l'exil en 1770.

¹⁸⁸ COXE, tome II, p. 399.

¹⁸⁹ [Jean-Pierre BÉRENGER], *Histoire de la révolution de Genève arrivée en 1770, dont Monsieur de Voltaire fut un des acteurs* (rédigée vers 1774), éd. par Brigitte Augsburger, Genève, 1985, p. 184. (Mémoire de lic., dactyl., déposé aux A.E.G.)

¹⁹⁰ En termes et pour des motifs quelque peu différents, tant l'*Edit bienfaisant* des Représentants (*Edit du 10 février 1781* (RIVOIRE, I, n° 2073), p. 10) que le *Code noir* des Négatifs (*Edit de pacification de 1782* (RIVOIRE, I, n° 2538), p. 83) contiendront cet «acte d'oubli».

présentent, de les attirer même, au point de produire rapidement plus de montres — de qualité médiocre, au demeurant — qu'ils ne parvenaient à en écouler et de mettre ainsi en péril leur entreprise. Les événements de 1789, en provoquant des retours à Genève et des départs pour Vienne, préviendront l'issue inévitable à laquelle conduisait cette pléthore de main-d'œuvre: le chômage ou la liquidation. Pour quelques années encore, au prix de ce «dégraissage», la survie de la manufacture horlogère de Constance et, avec elle, celle de la colonie genevoise étaient assurées.

* * *

*«Je suis libéral, et mieux encore,
républicain, mais jamais démocrate.»*¹⁹¹

Il n'y a pas lieu d'évoquer ici le cours tumultueux des événements genevois depuis 1789, et notamment la part qu'y prit Bénédict Dufour¹⁹².

Mais, pour donner une conclusion à cette partie de notre travail relative «au temps de l'émigration», voyons quel rôle les Genevois revenus, dans leur majorité, entre 1789 et 1791 de leur exil volontaire ou forcé ont été appelés à jouer dans la République.

D'autre part, l'expérience partagée de l'exil les a-t-elle rapprochés au point qu'ils constituent dès leur retour un groupe de pression, soudé par une parfaite unité de vues et d'actions? Si tel était le cas, la constitution nouvelle adoptée par le peuple genevois le 5 février 1794, qui met un sceau légal aux journées révolutionnaires du mois de décembre 1792, marquerait-elle l'accomplissement, différé d'une dizaine d'années, du programme politique des Représentants de 1782?

Pour répondre à la première question, il suffira de présenter les quatre syndics appelés à présider le Conseil administratif auquel le nouveau régime a confié le gouvernement de l'Etat. L'échantillon est

¹⁹¹ SISMONDI, *Fragments de son Journal et correspondance*, publ. par A. de Montgolfier, Paris-Genève, 1857, p. 182.

¹⁹² Eric Golay leur consacre l'étude que nous avons signalée au début de cet article.

mince, mais les conclusions qui se dégagent de son examen valent, toutes proportions gardées, pour l'ensemble du personnel politique depuis la Révolution de 1792. Furent élus syndics, ce 13 février 1794, Jean Janot, Julien Dentand, Esaïe Gasc et Jean-Bénédict Humbert, rangés ici par ordre décroissant du nombre des suffrages obtenus. Or, les trois premiers figuraient sur la liste des personnes condamnées au bannissement en 1782. A la même époque, Humbert s'était retiré à Neuchâtel, puis avait participé à l'aventure irlandaise en qualité d'actionnaire-gérant de l'éphémère «Compagnie d'horlogerie et bijouterie de New Geneva», une entreprise dont il s'était cependant très vite distancé puisqu'en 1784 déjà, il était de retour à Genève¹⁹³. A dire vrai, la popularité bien réelle de ce personnage, en 1794, tient moins à cet épisode de son existence, sans doute oublié, qu'au succès d'audience qu'il a obtenu récemment auprès du public populaire en qualité de rédacteur des *Foutus contes du fils Duchêne*¹⁹⁴.

En revanche, dans l'opinion publique, Julien Dentand est certainement d'abord cette victime intéressante du despotisme de l'ancienne classe dirigeante qui s'était acharnée depuis 1782 contre ses biens et sa personne¹⁹⁵. Souvent honoré par ses concitoyens, bien que rarement écouté, il partage du moins avec l'ancien procureur général Jean-François Butini le privilège d'être les seuls magistrats de l'ancien régime dont la carrière publique se poursuit après 1792.

D'un autre point de vue, Dentand représente un cas singulier. En effet, il est le seul ci-devant Citoyen parmi les syndics de 1794. Ses trois collègues sont fils d'Habitants, devenus Bourgeois dans les années 1770. Ce fait donne la mesure des changements introduits par la Révolution puisque, jusqu'alors, les Genevois d'adoption, même lorsqu'ils étaient nés à Genève, étaient exclus des charges de magistrature au profit des Genevois de souche. Certes, la Révolution a, en priorité, conféré à «tous les enfants de la famille» genevoise le droit

¹⁹³ Isaac CORNUAUD, *Mémoires* cités, p. 721.

¹⁹⁴ Vingt-cinq numéros parus, de décembre 1793 à avril 1794 (RIVOIRE, II, n^{os} 4457-4458).

¹⁹⁵ Cf. «Un Genevois méconnu: Julien Dentand (1736-1817)», trois études présentées par Bernard LESCAZE, Gabriel MÜTZENBERG et Marc NEUENSCHWANDER, dans *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, tome XVI/2 (1977), spéc. p. 142 et notes.

de suffrage. Elle a également rendu éligibles et effectivement porté au pouvoir, à la faveur du discrédit qui frappait l'aristocratie traditionnelle, des hommes nouveaux — à un double titre, en quelque sorte — en qui d'ailleurs les nostalgiques de l'ordre ancien ne verront jamais que des usurpateurs¹⁹⁶.

Cette ouverture de la classe politique, qui s'effectue notamment au bénéfice de Représentants en vue, déjà en 1782, suggère que la Révolution fournit à ceux-ci l'occasion de prendre une éclatante revanche sur leurs adversaires politiques et sur le sort qui naguère leur fut contraire. Cela n'est cependant vrai que pour une partie d'entre eux.

Le 12 avril 1794, à la veille de remettre aux autorités nouvellement constituées les pouvoirs qu'ils avaient exercés à titre provisoire depuis la suspension des anciens Conseils de la République, le 28 décembre 1792, les membres des Comités provisoires eurent à s'occuper de deux affaires. Ils prirent d'abord connaissance d'un rapport qui accusait Jacques Grenus d'envenimer les relations entre Genève et la Grande Nation et, de surcroît, de projeter la ruine de sa patrie «en cherchant à lui enlever ses fabriques d'horlogerie pour les transporter à Besançon»¹⁹⁷. Puis ils procédèrent au jugement des personnes convaincues d'avoir pris part à la publication de la *Déclaration des citoyens de Genève anti-anarchistes*. Une présomption de culpabilité valut à l'ancien procureur général Jacques-Antoine Du Roveray — qui ne s'avouait pas l'auteur de cet écrit mais développait ailleurs les mêmes critiques à l'endroit du gouvernement provi-

¹⁹⁶ Cf. le procès intenté à l'ancien syndic Ami Lullin, en décembre 1793, que relate Marc PETER dans *Genève et la Révolution*, tome I, *Les Comités provisoires* (Genève, 1921), p. 276-284.

¹⁹⁷ PETER, p. 501. Cf. aussi [Jacques GRENUS], *Coup d'œil sur l'établissement de la fabrique d'horlogerie, à Besançon...*, Paris, (1794) (RIVOIRE, II, n° 4437) et BABEL, *Histoire corporative*, p. 256-261. Deux études récentes dressent un «état des travaux en cours» à propos de cette manufacture d'horlogerie à l'histoire de laquelle sont associés, outre les «patriotes» des Montagnes neuchâteloises, les frères Mégevand de Genève et les deux enfants terribles des partis en lutte dans ce dernier quart du XVIII^e siècle, Georges Auzière et Jacques Grenus: Jean-Marc BARRELET, «Emigration horlogère neuchâteloise à Besançon» et Claude-Isabelle BRELOT, «La difficile intégration des «Mégevand» en terre comtoise», dans *La Révolution dans la Montagne jurassienne (Franche-Comté et pays de Neuchâtel)*, actes du colloque historique de La Chaux-de-Fonds, 20 mai 1989, éd. par André Bandelier et Jean-Marc Barrelet, (La Chaux-de-Fonds), 1989, p. 117-126 et 127-132.

soire — d'être déchu de ses droits de citoyen et condamné à une peine de bannissement perpétuel¹⁹⁸.

Outre qu'il s'en dégage l'impression que l'histoire se répète, ces deux affaires retiennent notre attention parce qu'elles concernent deux figures de proue de la crise de 1782 aux côtés desquelles plusieurs membres des Comités avaient alors combattu. Qu'elles aient été traitées le même jour souligne combien délicate était la position des responsables politiques du nouveau régime, contraints de se garder des dissidents à gauche comme à droite.

L'origine de ces dissidences date, en apparence, des événements de décembre 1792 qui marquent le début de l'ère de la Liberté, de l'Égalité et de l'Indépendance.

Comme d'autres, les nouveaux «maîtres» dans la République s'étaient, en décembre 1792, «rangés à la démocratie et à tout»¹⁹⁹ pour sauvegarder l'indépendance de Genève. Autant que leurs convictions personnelles, une perception réaliste des circonstances locales les y avait déterminés. Ils avaient agi en cela par patriotisme plutôt que par ambition du pouvoir. Du Roveray et d'autres Représentants en vue — qui jugeaient généralement des faits à distance²⁰⁰ — leur reprochaient cependant d'avoir depuis lors couvert de leur autorité des actes destructeurs de l'ordre public et de la paix sociale, des attentats contre la sûreté des biens et la liberté des personnes.

Pour sa part, Grenus considérait que l'indépendance de Genève entretenait la faiblesse du nouveau régime et que le règne de la liberté et de l'égalité n'était garanti contre les manœuvres hostiles des nostalgiques de l'ancien régime que si la petite République confondait son destin avec celui de la Grande Nation. Sans partager nécessairement cette analyse, nombre de ses concitoyens, dont la situation matérielle structurellement précaire était aggravée par les difficultés économiques de l'heure, n'y étaient pas insensibles. Au-delà de la déclaration formelle de l'égalité de dignité de tous les hommes, ils atten-

¹⁹⁸ Sur cette *Déclaration* (RIVOIRE, II, n° 4247) et les quatre *Lettres* (*Ibid.*, nos 4268, 4272, 4276 et 4289) — «éloquent réquisitoire contre la révolution» — que Du Roveray rendit publiques en janvier 1794, cf. PETER, p. 284-291, 308-309 et 503.

¹⁹⁹ Cité par J. Bénétruy, dans son édition des *Souvenirs sur Mirabeau* d'Etienne DUMONT, Paris, 1951, p. 313 (note 2 de la p. 246).

²⁰⁰ Tels David Chauvet, Etienne Dumont ou François D'Ivernois, qui avaient fait de Londres (Kensington) leur lieu de résidence ou leur port d'attache.

daient de la Révolution des gestes concrets de solidarité sociale, des secours autres que ceux de l'assistance ou de la charité, destructifs de leur nouvelle citoyenneté²⁰¹.

Mais, en réalité, l'éclatement du parti représentant date de l'année 1791 déjà. La réforme constitutionnelle entreprise alors par une commission, contestée car sans mandat populaire, avait tenté de conserver les institutions politiques traditionnelles de la République tout en élargissant l'influence de «l'aristocratie plébéienne» du Conseil général. Cette œuvre de compromis exprimait par trop les limites des audaces de l'aile conservatrice de la Bourgeoisie représentante pour rallier une majorité durable²⁰²; elle négligeait les vraies questions à l'ordre du jour, l'égalité politique, la séparation des pouvoirs ou l'amovibilité des magistrats. Elle n'avait donc pas survécu au regain de tension internationale qui, en jetant en Savoie les armées de la Révolution, avait amené aux portes de Genève le conflit militaire et idéologique et aggravé le marasme économique.

L'avenir n'atténuera pas les désaccords intervenus entre ces anciens amis politiques, ce d'autant que loin «d'effacer par quelques bienfaits les attentats d'un roi qui [avaient] coûté bien des larmes» aux Genevois, loin de leur offrir cette «alliance étroite et honorable de commerce et de fraternité» qu'ils espéraient, la Grande Nation ne sera à son tour ni «juste», ni «généreuse» à leur égard²⁰³. Aussi, tous ceux qui s'étaient «compromis» sous la Révolution — interprétée comme le premier pas franchi vers cette réunion forcée de Genève à la France, alors qu'elle avait précisément pour but de l'éviter²⁰⁴ —

²⁰¹ Cf. Eric GOLAY, «Egalité populaire et égalité bourgeoise à Genève au temps de la Révolution (1789-1798)», dans *L'Égalité. Travaux du Centre de philosophie du droit* de l'Université libre de Bruxelles, tome IX (Bruxelles, 1984), p. 72-82.

²⁰² Sur le *Projet d'Edit*, qui détermine les principes, et le *Code genevois*, qui contient l'ensemble de la législation en vigueur, tous deux adoptés par le Conseil général respectivement le 22 mars et le 14 novembre 1791, le second à une très faible majorité (RIVOIRE, I, nos 3234 et 3382), cf. Edouard CHAPUISAT, «La Révolution», dans *Histoire de Genève* publ. par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, tome I, *Des origines à 1798*, Genève, 1951, spéc. p. 497-500, et Henri FAZY, *Genève de 1788 à 1792. La fin d'un régime*, Genève, 1917, p. 215-225 et p. 235-259.

²⁰³ Les vœux des Genevois «égaliseurs» sont exprimés par le pasteur Anspach dans sa *Réponse faite au citoyen Chateauneuf, résident de France (...), le 14 décembre 1792* (RIVOIRE, I, n° 3668), citée par PETER, p. 24-25.

²⁰⁴ Dentand (cf. «Un Genevois méconnu», *op. cit.*, p. 155-156) ou Gasc (cf. Charles DARDIER, *Essai Gasc...*, Paris, 1876, p. 347-357) l'ont, en particulier, signifié clairement.

furent-ils tenus à l'écart du pouvoir à l'époque de la Restauration. Une restauration qui ferme la parenthèse ouverte en 1792 mais qui scelle aussi la réconciliation des Représentants «repentis»²⁰⁵ et des anciennes familles dirigeantes, réconciliation déjà esquissée en 1791, l'an zéro de l'Egalité genevoise.

²⁰⁵ Dans son *Histoire politique de Genève 1813-1907*, tome I (Genève, 1953), p. 25, note 3, François RUCHON écrit: «Ce fut avec ces deux seuls (anciens Représentants, D'Ivernois et Boin) qu'il y eut réconciliation». Cependant, l'intention d'Ami Lullin et de Joseph Des Arts était d'inclure J.-A. Du Roveray dans le nouveau gouvernement, comme l'atteste la lettre citée par KARMIN, p. 531. Le décès de celui-ci, survenu à Londres le 24 juin 1814, ne le permit pas. En outre, dès sa formation, le Conseil représentatif, qui tenait lieu de l'ancien Conseil général, lui-même aboli, accueillit d'autres exilés des années 1780. Le temps avait paré ces anciens Représentants devenus des notables d'une vertu nouvelle, la vieillesse.